



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Deux cent-quatrième session

(Paris, 4 avril – 17 avril 2018)*

204 EX/Décisions

PARIS, le 17 mai 2018

DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF À SA 204^e SESSION

* Y compris les réunions d'organes subsidiaires tenues préalablement aux séances plénières.



Job: 201801174

Quels que soient les termes utilisés dans les textes du présent recueil pour désigner les personnes exerçant des charges, mandats ou fonctions, il va de soi que les titulaires de tous les postes ou sièges correspondants peuvent être indifféremment des femmes ou des hommes.

TABLE DES MATIÈRES

Page

ORGANISATION ET QUESTIONS DE PROCÉDURE	1
1 Ordre du jour, calendrier des travaux, rapport du Bureau et élection du Président du Comité spécial (SP)	1
2 Approbation des procès-verbaux des 202 ^e et 203 ^e sessions	1
3 Rapport de la Directrice générale sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif	1
POINTS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN RAPPORT.....	1
4 Exécution du programme adopté par la Conférence générale	1
5 Suivi des décisions et résolutions adoptées par le Conseil exécutif et la Conférence générale à leurs sessions antérieures.....	5
QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME	13
6 Proposition concernant la convocation d'une conférence internationale d'États en vue de la révision de la Convention sur la reconnaissance des études, des diplômes et des grades de l'enseignement supérieur dans les États arabes (1978).....	13
7 Désignation de nouveaux géoparcs mondiaux UNESCO.....	14
8 Projet de plan d'action pour un examen approfondi du Programme Mémoire du monde.....	14
9 Prix UNESCO	15
INSTITUTS ET CENTRES.....	15
10 Rapport du Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) sur les activités de l'Institut	15
11 Gestion des instituts de catégorie 1	16
12 Suivi de l'examen du cadre de gestion des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2).....	17
13 Réexamens et reconductions d'instituts et de centres de catégorie 2	18
14 Établissement, en Chine, d'un centre international du Réseau des écoles associées de l'UNESCO (réSEAU).....	19
[15 Établissement, en Équateur, du Centre international d'études supérieures de communication pour l'Amérique latine (CIESPAL) en tant que centre placé sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2)]	20
PROGRAMMATION ET BUDGÉTISATION	20
16 Plan de mise en œuvre du 39 C/5.....	20

QUESTIONS RELATIVES AUX NORMES, STATUTS ET RÈGLEMENTS.....	20
17 Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3, et rapport du Comité à ce sujet	20
18 Application des instruments normatifs.....	20
QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES	25
[19 Règlements financiers des comptes spéciaux].....	25
20 Recouvrement des contributions des États membres, incidences sur la trésorerie et plan d'urgence	25
21 Nouveaux audits du Commissaire aux comptes.....	27
22 Service d'évaluation et d'audit (IOS) : rapport annuel 2017.....	29
RELATIONS AVEC LES ÉTATS MEMBRES, LES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET LES PARTENAIRES NON GOUVERNEMENTAUX INTERNATIONAUX.....	30
23 Relations avec les partenaires non gouvernementaux.....	30
24 Projet de mémorandum d'accord sur la coopération entre l'Organisation de Shanghai pour la coopération (OSC) et l'UNESCO.....	31
QUESTIONS GÉNÉRALES.....	31
25 Palestine occupée	31
26 Application de la résolution 39 C/55 et de la décision 202 EX/39 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés.....	33
27 Dates de la 205 ^e session et liste provisoire des questions que le Conseil exécutif aura à traiter	36
28 L'éducation en vue du développement durable (EDD) après 2019.....	36
29 Huitième Forum mondial de l'eau.....	37
30 Invitations aux réunions intergouvernementales (catégorie II) concernant l'avant-projet de convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur	39
31 Les étapes de la transformation stratégique de l'UNESCO	39
32 Raviver l'esprit de Mossoul : relever la ville de Mossoul grâce à la culture et à l'éducation – la dimension humaine au cœur de la reconstruction de l'Iraq.....	41
SÉANCES PRIVÉES	43
3 Rapport de la Directrice générale sur l'application de l'article 59 du règlement intérieur du Conseil exécutif	43
17 Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3, et rapport du Comité à ce sujet	43

ORGANISATION ET QUESTIONS DE PROCÉDURE

1 **Ordre du jour, calendrier des travaux, rapport du Bureau et élection du Président du Comité spécial (SP)** (204 EX/1 Rev. ; 204 EX/2)

Le Conseil exécutif a adopté l'ordre du jour et le calendrier des travaux qui figurent dans le document 204 EX/1 Rev.

Le Conseil exécutif a décidé de renvoyer aux commissions les points suivants de son ordre du jour :

1. à la **Commission du programme et des relations extérieures (PX)** : les points **4.I, 5.I, 6, 7, 8, 9, 25, 26, 28, 29, et 32** ;
2. à la **Commission financière et administrative (FA)** : les points **4.II, 4.III, 5.II (A, C, D et E), 5.III, 11, 12, 13, 14, 20 et 21** ;

et de renvoyer aux **Commissions PX et FA à leurs réunions conjointes** les points **5.II (B), 10, 16, 22, 24 et 31**.

Conformément à l'article 16, paragraphe 3, de son Règlement intérieur, le Conseil exécutif a élu M. Alexander Kuznetsov (Fédération de Russie) Président du Comité spécial (SP) en remplacement de Mme Venera Domi (Albanie) pour la durée de son mandat restant à courir.

(204 EX/SR.1)

2 **Approbation des procès-verbaux des 202^e et 203^e sessions** (202 EX/SR.1-12 ; 203 EX/SR.1-2)

Le Conseil exécutif a approuvé les procès-verbaux de ses 202^e et 203^e sessions.

(204 EX/SR.1)

3 **Rapport de la Directrice générale sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif** (204 EX/PRIV.1 et Add. ; 204 EX/PRIV.2 ; 204 EX/PRIV.3 ; 204 EX/3.INF)

Le communiqué figurant à la fin du présent recueil rend compte de l'examen auquel le Conseil a procédé à ce sujet en séance privée.

(204 EX/SR.1)

POINTS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN RAPPORT

4 **Exécution du programme adopté par la Conférence générale** (204 EX/4 Parties I-III ; 204 EX/4.INF et Corr. ; 204 EX/4.INF.2 ; 204 EX/PG.INF ; 204 EX/35 ; 204 EX/36)

4.I **Rapport analytique sur l'exécution du programme (APIR) pour 2014-2017**

4.I.A

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 38 C/99,
2. Ayant examiné les documents 204 EX/4 Partie I et 204 EX/PG.INF,
3. Constatant que des modifications ont dû être apportées aux cibles programmatiques initiales pour tenir compte de la contraction du budget ordinaire,

4. Exprime ses remerciements à la Directrice générale pour le premier Rapport analytique sur l'exécution du programme (APIR), qui fournit une première évaluation de l'exécution du programme durant la période quadriennale 2014-2017 ;
5. Encourage la Directrice générale à poursuivre ses efforts en vue de présenter des évaluations prospectives, à la méthodologie rigoureuse, de la position de l'UNESCO par rapport au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des retombées concrètes de l'action de l'Organisation sur le terrain, en consultation avec les États membres ;
6. Invite la Directrice générale à prendre en compte, lors de la préparation des prochains Rapports analytiques sur l'exécution du programme (APIR), les débats tenus durant la 204^e session du Conseil exécutif, et les observations formulées à la réunion du Groupe préparatoire, telles que résumées dans le document 204 EX/PG.INF ;
7. Prend note avec satisfaction des mesures prises pour assurer une mise en œuvre du programme d'un bon rapport coût-efficacité et des résultats obtenus, malgré les défis rencontrés et les contraintes financières, et rappelle la nécessité de prendre en compte la contribution des réseaux d'instituts et de bureaux hors Siège ;
8. Prie la Directrice générale de prêter une attention particulière aux difficultés identifiées pour chaque grand programme, la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO (COI), l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) et les priorités globales, étant donné que tous les résultats escomptés n'ont pas été atteints ;
9. Invite également la Directrice générale à remédier, de manière rapide et stratégique, aux défis qui subsistent pour rendre l'Organisation plus efficace et mieux adaptée aux objectifs visés, comme indiqué dans le document 204 EX/4 Partie I ;
10. Prie la Directrice générale de lui présenter, à sa 206^e session, un rapport sur l'exécution du programme (PIR) couvrant les 12 premiers mois de la période quadriennale 2018-2021 (1^{er} janvier 2018 – 31 décembre 2018), conformément à la résolution 38 C/99.

(204 EX/SR.6)

4.I.B

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la Déclaration de Berlin adoptée par MINEPS V (Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport) en 2013, la Charte internationale révisée de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport du 17 novembre 2015 et la résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 25 septembre 2015 sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030,
2. Se félicite de l'adoption du Plan d'action de Kazan par MINEPS VI, qui constitue un cadre de référence général, et un outil d'harmonisation des politiques sportives internationales et nationales fondé sur le volontariat visant à encourager la convergence internationale entre les décideurs et toutes les parties prenantes dans les domaines de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport avec les Objectifs de développement durable (ODD) et la Charte internationale révisée de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport ;
3. Réaffirme l'importance d'accélérer les progrès vers la réalisation des Objectifs de développement durable, notamment des ODD 4 et 5 ;

4. Reconnaît la dimension multifonctionnelle du sport en tant que vecteur d'éducation, de santé, de culture, d'égalité des genres, de dialogue et de paix ;
5. Convaincu que le sport est un outil puissant pouvant contribuer de façon substantielle au développement durable et à la paix,
6. Rappelle le rôle majeur de l'UNESCO dans la promotion des valeurs humaines et de l'éthique, et de son action pour la mise en œuvre du Plan d'action de Kazan par les États membres ;
7. Encourage tous les États membres et non-membres à inscrire l'éducation physique de qualité, en tant que partie intégrante de l'éducation de qualité, dans leurs systèmes éducatifs nationaux primaire et secondaire ainsi qu'à promouvoir l'intégrité du sport ;
8. Prie la Directrice générale de poursuivre les efforts afin de promouvoir le Plan d'action de Kazan et de prendre des mesures en vue d'appuyer le programme de l'UNESCO dans le domaine du sport pour accompagner les États membres dans la mise en œuvre de ce Plan d'action, tout en soulignant l'importance de l'éducation physique de qualité, qui est une priorité mondiale en matière de politique sportive, et de l'intégrité du sport.

(204 EX/SR.6)

**4.II Situation budgétaire de l'Organisation en 2016-2017 au 31 décembre 2017.
Ajustements budgétaires qui découlent des dons et des contributions spéciales
reçus, et Tableau de bord de l'exécution du programme en 2016-2017
Situation au 31 juin 2017**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le rapport de la Directrice générale sur les dons et les contributions spéciales reçus pendant la période allant de juillet à décembre 2017 et ajoutés aux crédits du budget ordinaire, conformément aux dispositions de la Résolution portant ouverture de crédits adoptée par la Conférence générale à sa 38^e session (résolution 38 C/103, paragraphe (b)), qui figure dans le document 204 EX/4 Partie II,
2. Note qu'en conséquence de ces dons et de ces contributions spéciales, la Directrice générale a ajouté aux crédits ouverts au budget ordinaire, **pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017, un montant total de 2 504 699 dollars**, comme indiqué de façon détaillée à l'annexe II du document 204 EX/4.INF et récapitulé comme suit :

	\$
Titre I.B – Direction et Bureau exécutif de la Directrice générale	14 151
Titre II.A – Éducation	1 295 174
Titre II.A – Sciences exactes et naturelles	307 597
Titre II.A – Sciences sociales et humaines	147 131
Titre II.A – Culture	324 231
Titre II.A – Communication et information	233 701
Titre II.A – Gestion des bureaux hors Siège	111 385
Titre II.B – Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique	5 903
Titre II.B – Coordination et suivi de l'action visant à appliquer la priorité Égalité des genres	2 940
Titre II.B – Relations extérieures et information du public	62 486
Total	2 504 699

3. Exprime sa gratitude aux donateurs dont la liste figure aux annexes II, III.A et III.B du document 204 EX/4.INF ;

4. Prend note du tableau révisé des ouvertures de crédits du 38 C/5 figurant à l'annexe I du document 204 EX/4.INF ;
5. Ayant examiné également le rapport de la Directrice générale sur la situation budgétaire globale de l'Organisation au regard du budget ordinaire pour l'exercice biennal 2016-2017 à la clôture des comptes (document 204 EX/4 Partie II),
6. Prend note également de la situation budgétaire (comptes non audités) de l'Organisation au regard du budget ordinaire pour 2016-2017 (38 C/5) au 31 décembre 2017 ;
7. Prend note en outre du report, sur l'exercice financier 2018-2019, du solde du budget ordinaire non utilisé (27,5 millions de dollars) au titre du plan de dépenses du 38 C/5, conformément à la résolution 39 C/69 et comme indiqué dans le document 204 EX/4 Partie II ;
8. Note également que l'objectif de 2 % en matière de recouvrement des coûts horaires de personnel au titre du Programme ordinaire, fixé dans la décision 195 EX/5.IV.C, a été atteint, comme indiqué dans le document 204 EX/4 Partie II, et salue les efforts déployés par la Directrice générale à cet égard.

(204 EX/SR.6)

4.III Rapport annuel du Bureau de l'éthique 2017 (2017)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 204 EX/4 Partie III,
2. Se félicite des améliorations obtenues en matière de formation à l'éthique, et encourage l'introduction de nouvelles améliorations dans ce domaine à tous les niveaux de l'Organisation ;
3. Réaffirme l'importance de la consultation systématique du Bureau de l'éthique lors de l'élaboration et de l'actualisation des politiques et procédures pertinentes pour le travail du Bureau ;
4. Invite la Directrice générale à lui présenter, à sa 206^e session, un rapport d'étape sur la mise en œuvre des recommandations contenues dans le document 204 EX/4 Partie III ;
5. Invite également la Directrice générale à informer, dans les meilleurs délais, les États membres des politiques à élaborer et/ou actualiser conformément à l'initiative du Secrétaire général des Nations Unies sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles ;
6. Se félicite également de l'engagement de la Directrice générale à instaurer les plus hautes normes éthiques au sein de l'Organisation ;
7. Insiste sur le rôle du Bureau de l'éthique dans la promotion de l'intégrité, du professionnalisme et du respect de la diversité dans l'ensemble de l'Organisation.

(204 EX/SR.6)

5 Suivi des décisions et résolutions adoptées par le Conseil exécutif et la Conférence générale à leurs sessions antérieures (204 EX/5 Partie I ; 204 EX/5 Partie II et Add. et Corr. ; 204 EX/5 Partie III et Add. ; 204 EX/5.INF ; 204 EX/5.INF.2 ; 204 EX/PG.INF ; 204 EX/35 ; 204 EX/36 ; 204 EX/37)

5.1 Questions relatives au programme

5.1.A Participation de l'UNESCO à l'Alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones en conflit (ALIPH)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 201 EX/33 et 202 EX/5.I.I,
2. Ayant examiné le document 204 EX/5 Partie I.A,
3. Prie la Directrice générale de lui soumettre, à sa 205^e session, un document d'information contenant les Statuts révisés de l'Alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones en conflit (ALIPH) ainsi que de faire rapport sur les critères proposés de la participation de l'UNESCO à l'Alliance, notamment en ce qui concerne le recensement et l'exécution des projets, leurs méthodes de financement et le rôle attendu de l'Organisation ;
4. Prie également la Directrice générale, dans le cadre de la coopération entre l'UNESCO et l'Alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones en conflit (ALIPH), de veiller à renforcer le soutien et le financement pour la mise en œuvre des conventions relatives à la culture concernées ;
5. Prie en outre la Directrice générale de faire rapport sur la participation de l'UNESCO à l'Alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones en conflit (ALIPH) dans les documents statutaires (document EX/4) sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale (39 C/5).

(204 EX/SR.6)

5.1.B Résultats de la phase pilote de l'outil d'évaluation de la gestion du tourisme durable

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 202 EX/45,
2. Ayant examiné les documents 204 EX/5 Partie I.B et 204 EX/5.INF.2,
3. Prend note de l'élaboration de l'outil d'évaluation de la gestion du tourisme durable et attend avec intérêt les résultats de son essai pilote dans le courant de l'année 2018 ;
4. Invite la Directrice générale à présenter de plus amples informations sur les résultats de l'évaluation de ce nouvel outil, notamment les conclusions des discussions tenues par le Comité du patrimoine mondial à sa 42^e session ;
5. Prend également note de la deuxième Conférence mondiale sur le tourisme et la culture : Promouvoir le développement durable, tenue à Mascate (Sultanat d'Oman) en décembre 2017 ;

6. Invite également la Directrice générale à rendre compte des progrès accomplis à cet égard dans les rapports statutaires (document EX/4) sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale (39 C/5).

(204 EX/SR.6)

5.I.C Conclusions de l'évaluation du Forum des jeunes tenu à la 39^e session de la Conférence générale

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la Stratégie opérationnelle de l'UNESCO pour la jeunesse (2014-2021) adoptée par la Conférence générale à sa 37^e session en tant que cadre opérationnel pour l'action de l'UNESCO dans le domaine de la jeunesse,
2. Rappelant également la résolution 39 C/54 et les documents 39 C/19, 39 C/INF.20 et 201 EX/4.INF.2,
3. Ayant examiné le document 204 EX/5 Partie I.C,
4. Remercie la Directrice générale de ses efforts pour améliorer l'action de l'UNESCO concernant la jeunesse, notamment en renforçant la participation des jeunes, femmes et hommes, et l'encourage à poursuivre ces efforts afin d'améliorer encore la qualité de l'engagement de l'UNESCO auprès des jeunes, femmes et hommes ;
5. Encourage également la Directrice générale ainsi que les États membres et leurs commissions nationales pour l'UNESCO, les jeunes, femmes et hommes, ainsi que les organisations de jeunesse à assurer le suivi et la bonne mise en œuvre des recommandations du Forum des jeunes ;
6. Invite les États membres à faire participer les jeunes, femmes et hommes, à leur action en rapport avec l'UNESCO et à les inclure dans leurs délégations officielles aux réunions intergouvernementales, notamment aux sessions de la Conférence générale de l'UNESCO ;
7. Accueille avec satisfaction les initiatives utiles à la participation des jeunes aux niveaux local et mondial ainsi que la proposition de mettre en place des espaces régionaux pour la jeunesse en vue de définir les meilleures modalités et le cadre le plus adapté pour l'engagement des jeunes ;
8. Prie la Directrice générale, conformément à résolution 39 C/54 et en consultation avec les États membres, y compris des représentants des jeunes, de favoriser la participation active des organisations de jeunesse nationales et régionales à la préparation du prochain Forum des jeunes et de tenir le Forum des jeunes bien avant la session de la Conférence générale en vue de favoriser la contribution substantielle des jeunes aux délibérations et décisions de la Conférence générale, notamment aux documents C/4 et C/5 ;
9. Rappelant la décision 202 EX/19.I, recommande au Secrétariat que la sélection des participants, notamment des conférenciers, experts et orateurs principaux, tienne compte, en plus de la spécialisation dans le domaine de compétence considéré, de la parité entre les sexes et de l'équilibre géographique, et que soient inclus des jeunes spécialistes et experts, et prie également la Directrice générale de présenter une évaluation à cet égard, notamment une proposition d'indicateur de performance pour le Programme et budget pour 2020-2021 (40 C/5).

(204 EX/SR.6)

5.I.D Suivi de la situation en République autonome de Crimée (Ukraine)¹

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 204 EX/5 Partie I.D,
2. Prend note des informations qu'il contient ;
3. Invite la Directrice générale à lui faire rapport à ce sujet à sa 205^e session.

(204 EX/SR.6)

5.I.E Plan d'action pour le renforcement de la coopération de l'UNESCO « Ensemble pour Haïti »

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 201 EX/34,
2. Ayant examiné le document 204 EX/5 Partie I.E,
3. Tenant compte des résultats obtenus dans la mise en œuvre des programmes relevant des domaines de compétence de l'UNESCO, notamment par le biais d'activités pour le rétablissement des services éducatifs et la restauration des écosystèmes fragiles et affectés par le cyclone Matthew,
4. Considérant les risques auxquels Haïti reste exposé du fait des catastrophes naturelles, et des conséquences des dommages provoqués par le cyclone Matthew,
5. Prie la Directrice générale de poursuivre ses efforts en faveur du plan d'action pour le renforcement de la coopération « Ensemble pour Haïti », et de continuer à mobiliser des ressources financières pour sa mise en œuvre ;
6. Prie également la Directrice générale de lui faire rapport à sa 206^e session sur le suivi du plan d'action « Ensemble pour Haïti » et ses résultats.

(204 EX/SR.6)

¹ Le Conseil exécutif a adopté cette décision sur recommandation de la Commission du programme et des relations extérieures (PX), à l'issue d'un vote par appel nominal par 16 voix pour, 11 contre, et 24 abstentions.

Pour : Albanie, Bulgarie, Corée (République de), Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Italie, Japon, Lituanie, Mexique, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Turquie.

Contre : Bélarus, Burundi, Chine, Cuba, Inde, Nicaragua, Philippines, Fédération de Russie, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe.

Abstentions : Afrique du Sud, Bangladesh, Brésil, Côte d'Ivoire, Égypte, Éthiopie, Ghana, Guinée équatoriale, Indonésie, Jordanie, Kenya, Liban, Malaisie, Nigéria, Oman, Pakistan, Qatar, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Sri Lanka, Viet Nam, Zambie.

Absents : Cameroun, Grenade, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Madagascar, Maroc, Paraguay.

5.I.F Décisions et activités récentes des organisations du système des Nations Unies intéressant l'action de l'UNESCO

5.I.F.A Activités, résolutions et rapports récents des organisations du système des Nations Unies intéressant l'action de l'UNESCO

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné la section A du document 204 EX/5 Partie I.F,
2. Prend note de son contenu ;
3. Encourage la Directrice générale à conserver à l'UNESCO son rôle de chef de file et ses fonctions de coordination au sein du système des Nations Unies pour les questions relevant du mandat de l'Organisation.

(204 EX/SR.6)

5.I.F.B Réforme du système des Nations Unies

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné la section B du document 204 EX/5 Partie I.F,
2. Salue les efforts déployés par le Secrétaire général en vue de réformer le système des Nations Unies pour le développement ;
3. Remercie la Directrice générale de ses efforts pour une participation active de l'UNESCO aux consultations relatives à la réforme des Nations Unies, qui inspireront les propres efforts de réforme de l'Organisation ;
4. Accueille avec satisfaction les diverses mesures déjà prises pour continuer à faire de l'UNESCO une organisation forte et crédible mettant en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans ses domaines d'expertise et contribuant à une intégration accrue du système des Nations Unies pour le développement ;
5. Prie la Directrice générale de développer encore le dialogue interinstitutions afin de promouvoir les intérêts stratégiques de l'UNESCO dans les efforts de réforme entrepris à l'échelle du système des Nations Unies ;
6. Prie également la Directrice générale d'organiser une réunion d'information sur les principes directeurs des stratégies de pays de l'UNESCO ;
7. Prie en outre la Directrice générale de lui rendre compte, à sa 206^e session, de l'action menée par l'UNESCO à cet égard.

(204 EX/SR.6)

5.II Questions relatives à la gestion

5.II.A Viabilité du dispositif hors Siège

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 200 EX/5.III.A et 201 EX/5.III.A,
2. Ayant examiné le document 204 EX/5 Partie II.A,

3. Réaffirme qu'il est important pour l'UNESCO de pouvoir compter sur un dispositif hors Siège réactif et viable afin de s'acquitter de son mandat, et de veiller à être bien positionnée dans les programmes conjoints du système des Nations Unies pour le développement aux niveaux national et régional aux fins de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;
4. Prend note avec intérêt de l'introduction du tableau de bord prospectif en vue d'améliorer la performance des activités hors Siège ainsi que d'autres outils de gestion visant à faciliter la prise de décision ;
5. Invite la Directrice générale à continuer d'améliorer les outils de gestion utilisés pour mesurer la performance du dispositif hors Siège, en tenant compte des observations formulées au cours de la 204^e session du Conseil exécutif, et lors de la réunion du Groupe préparatoire, telles que résumées dans le document 204 EX/PG.INF, ainsi qu'à donner de plus amples informations relatives aux processus, documents et outils concernant le dispositif hors Siège, tels que les stratégies de pays de l'UNESCO ;
6. Invite également la Directrice générale à concentrer ses efforts sur l'amélioration de la cohérence stratégique et programmatique entre le Siège et le dispositif hors Siège, en renforçant la participation des bureaux hors Siège au processus d'élaboration et d'exécution des programmes ;
7. Prend note de l'évaluation de la performance du dispositif hors Siège durant l'année 2017 ;
8. Prie instamment la Directrice générale de prendre des mesures pour remédier aux causes des écarts de performance entre les différents bureaux hors Siège dans la mise en œuvre du C/5 ;
9. Prie la Directrice générale de lui présenter, tous les deux ans, une analyse approfondie de la performance du dispositif hors Siège s'appuyant sur toutes les sources d'information disponibles, y compris la version améliorée du tableau de bord prospectif, les contributions des États membres n'entraînant pas de coûts supplémentaires, le cas échéant, et les rapports des directeurs de bureau hors Siège ;
10. Prend également note des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes contenues dans le document 199 EX/15 Partie VI ;
11. Reconnaît l'importance de l'audit externe du dispositif hors Siège de l'UNESCO (204 EX/21 Partie I) et des recommandations qui y figurent au sujet de la stratégie globale de l'UNESCO pour le dispositif hors Siège ;
12. Prend note en outre des discussions en cours au sujet du rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur le « Repositionnement du système des Nations Unies pour le développement en vue de la mise en œuvre du Programme 2030 : notre promesse d'une vie dans la dignité, la prospérité et la paix sur une planète en bonne santé » ([A/72/684](#)) ;
13. Prie également la Directrice générale de lui présenter, à sa 206^e session, une stratégie globale concernant la présence de l'UNESCO hors Siège, suite à un examen complet à l'échelle de l'Organisation, assortie de consultations avec les États membres, notamment les commissions nationales.

5.II.B Stratégie de mobilisation de ressources et Dialogue structuré sur le financement annuel

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 202 EX/5.III.E,
2. Rappelant également sa décision 202 EX/5.III.C, par laquelle il a accueilli favorablement les propositions de la Directrice générale concernant la préparation du processus inclusif du dialogue structuré sur le financement, s'agissant notamment de ses modalités et de son calendrier,
3. Avant examiné les documents 204 EX/5 Partie II.B et Add. et 204 EX/5.INF,
4. Accueille favorablement le projet final de la stratégie de mobilisation de ressources de l'UNESCO pour 2018-2019, souligne la nécessité d'harmoniser et de coordonner l'ensemble des activités de collecte de fonds pour garantir une approche coordonnée, à l'échelle de l'Organisation, assortie de rôles et de responsabilités clairement définis, et souligne également que toute mobilisation de ressources doit contribuer directement à la réalisation des priorités du Programme quadriennal (C/5) ;
5. Souligne en outre la nécessité de définir une approche cohérente et coordonnée de coopération avec le secteur privé, à l'échelle du système des Nations Unies, comme indiqué par le Corps commun d'inspection (CCI) des Nations Unies dans son rapport sur les partenariats du secteur privé dans le contexte du Programme 2030 (JIU/REP/2017/8), et attire l'attention sur le fait que l'UNESCO, comme d'autres institutions spécialisées, est encouragée à prendre des mesures concernant un certain nombre de recommandations du CCI présentées dans l'annexe dudit rapport ;
6. Prend note des données actualisées sur le comblement des déficits de financement en 2018-2019 ;
7. Prend note également de la présentation de la réunion des partenaires du dialogue structuré sur le financement, conformément à la décision 202 EX/5.III.C, et prie la Directrice générale d'envoyer l'invitation au moins trois mois avant la date fixée, accompagnée de recommandations pour aider les participants à se préparer à cette réunion, dans le but de garantir la qualité des échanges qui y seront tenus ;
8. Invite la Directrice générale à organiser une séance d'information dans le cadre des préparatifs pour la réunion des partenaires du dialogue structuré sur le financement ;
9. Insiste sur l'importance stratégique du Portail de la transparence de l'UNESCO pour la mobilisation des ressources, et demande à la Directrice générale de veiller à ce que les améliorations prévues soient rapidement apportées au Portail, notamment l'amélioration des données sources découlant de la refonte des principaux systèmes ;
10. Invite également la Directrice générale à mettre en place un processus d'apprentissage inclusif pour le suivi du premier cycle budgétaire de deux ans appliquant la nouvelle stratégie de mobilisation des ressources et le dialogue structuré sur le financement ;

11. Prie la Directrice générale, conformément aux recommandations approuvées par la Conférence générale dans sa résolution 39 C/87, d'organiser chaque année des séances d'orientation à l'intention des délégations sur les cadres du C/4 et du C/5 et le processus de mobilisation de ressources, et lui rappelle qu'elle est invitée, dans cette même résolution, à élaborer un guide électronique de bonnes pratiques pour favoriser l'harmonisation des documents C/4 et C/5, qui pourrait servir de document de référence pour les séances annuelles d'orientation.

(204 EX/SR.6)

5.II.C Plan d'action pour la sécurité et la sûreté à l'UNESCO

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 204 EX/5 Partie II.C,
2. Prend note avec satisfaction des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action pour la sécurité et la sûreté à l'UNESCO ;
3. Rappelle l'importance fondamentale de la sécurité pour l'ensemble du personnel et des délégations permanentes auprès de l'UNESCO ainsi que pour l'exécution efficace des programmes, et invite les États membres à verser des contributions financières au Compte spécial pour le renforcement de la sécurité des bâtiments de l'UNESCO dans le monde.

(204 EX/SR.6)

5.II.D Rapport sur la mise en œuvre du Fonds d'investissement pour l'exécution efficace du programme

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 202 EX/5.III.F,
2. Ayant examiné le document 204 EX/5 Partie II.D,
3. Prend note du rapport présenté par la Directrice générale dans le document 204 EX/5 Partie II.D sur les progrès de la mise en œuvre de chacune des initiatives d'apprentissage et de perfectionnement (annexe I), des initiatives relatives à la gestion des connaissances et aux technologies de l'information (annexe II), ainsi que des initiatives supplémentaires approuvées à sa 201^e session (annexe III) ;
4. Invite la Directrice générale à poursuivre la mise en œuvre des initiatives susmentionnées ;
5. Prie la Directrice générale de lui présenter, à sa 205^e session, un rapport actualisé sur la mise en œuvre de ces initiatives ;
6. Réitère son appel aux États membres pour qu'ils envisagent de verser des contributions volontaires en vue d'augmenter le budget du Fonds d'investissement pour l'exécution efficace du programme au rôle majeur.

(204 EX/SR.6)

5.II.E Politique de recouvrement des coûts : proposition révisée de politique de taux différentiels concernant les taux de gestion

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 202 EX/5.III.G.2,
2. Ayant examiné le document 204 EX/5 Partie II.E et Corr.,
3. Ayant examiné également les propositions de taux différentiels exposées dans les options A, B et C figurant dans le document 204 EX/5 Partie II.E et Corr.,
4. Accueille avec satisfaction les propositions présentées par le Secrétariat dans l'option B, jugée préférable, en ce qui concerne les taux différentiels, lesquels devront s'appliquer à tous les nouveaux accords de financement et lettres de contribution à des comptes spéciaux à compter de la date de la présente décision, compte tenu des dispositions du paragraphe 3 de la décision 202 EX/5.III.G.2 ;
5. Note que le Secrétariat restera attentif aux recettes effectives générées par l'application des nouveaux taux de gestion ainsi qu'à l'éventuelle nécessité d'ajuster les taux différentiels conformément à toute modification de la stratégie de mobilisation de ressources de l'Organisation, et qu'il consultera le Conseil exécutif en conséquence ;
6. Prie la Directrice générale de lui soumettre, à sa 209^e session (2020), un rapport sur l'état de mise en œuvre de la nouvelle politique de taux de gestion.

(204 EX/SR.6)

5.III Questions relatives aux ressources humaines

5.III.A Rapport sur la répartition géographique et l'équilibre entre les sexes au sein du personnel du Secrétariat et sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures prises pour remédier à tout déséquilibre

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 199 EX/5.III.A et 201 EX/5.IV.A,
2. Prend note des informations fournies par la Directrice générale dans le document 204 EX/5 Partie III.A concernant la situation de la répartition géographique et de l'équilibre entre les sexes au sein du personnel au mois de janvier 2018 ;
3. Rappelant également le plan d'action de l'UNESCO pour l'amélioration de la répartition géographique pour 2017-2022, qui figure à l'annexe III du document 204 EX/5 Partie III.A,
4. Invite la Directrice générale à assurer une meilleure répartition géographique, tant sur le plan horizontal que vertical, notamment en mettant en œuvre une stratégie de prospection systématique visant les États membres non représentés ou sous-représentés, et la prie de poursuivre ses efforts de promotion de la parité entre les sexes au sein de l'Organisation ;
5. Exprime sa préoccupation quant à l'augmentation du nombre d'États membres surreprésentés et non représentés ;

6. Prie la Directrice générale de lui soumettre, à sa 206^e session, un rapport sur la situation de la répartition géographique au sein du personnel du Secrétariat et sur l'instauration de la parité entre les sexes aux postes de rang supérieur.

(204 EX/SR.6)

5.III.B Rapport d'étape sur le Cadre stratégique des partenariats en matière de ressources humaines

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la décision 202 EX/5.IV.B,
2. Ayant examiné le document 204 EX/5 Partie III.B,
3. Prend note de son contenu ;
4. Invite la Directrice générale à présenter à la Conférence générale, à sa 40^e session, un rapport sur les partenariats en matière de ressources humaines, dans le contexte du rapport biennal sur la stratégie globale pour les partenariats.

(204 EX/SR.6)

5.III.C Rapport annuel (2017) de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) : rapport de la Directrice générale

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 114 EX/8.5, ainsi que les résolutions 22 C/37 et 39 C/72,
2. Ayant examiné le document 204 EX/5 Partie III.C,
3. Prend note de son contenu ;
4. Invite la Directrice générale à continuer d'assurer la participation de l'UNESCO aux travaux de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et de tenir compte de ses recommandations ainsi que des décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies.

(204 EX/SR.6)

QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME

- 6 **Proposition concernant la convocation d'une conférence internationale d'États en vue de la révision de la Convention sur la reconnaissance des études, des diplômes et des grades de l'enseignement supérieur dans les États arabes (1978)** (204 EX/6 ; 204 EX/36)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 39 C/83,
2. Ayant examiné le document 204 EX/6,
3. Réaffirmant qu'il importe de promouvoir la mobilité universitaire et l'assurance qualité en facilitant la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur dans les États arabes,

4. Prenant acte du rôle majeur que joue l'UNESCO dans ce domaine, en particulier grâce à ses conventions et à sa recommandation sur la reconnaissance des études, diplômes et grades de l'enseignement supérieur,
5. Conscient que des changements notables sont intervenus dans l'enseignement supérieur en raison de la mondialisation et qu'il est nécessaire de se doter d'une nouvelle génération de conventions sur la reconnaissance pour relever des défis nouveaux,
6. Réaffirmant également le vif intérêt de la région arabe à poursuivre la révision de la Convention de 1978 sur la reconnaissance des études, des diplômes et des grades de l'enseignement supérieur dans les États arabes et prenant acte également des progrès importants réalisés,
7. Remercie la Directrice générale de sa proposition d'organiser au premier semestre 2019 une conférence internationale d'États (catégorie I) pour la révision de la Convention de 1978 sur la reconnaissance des études, des diplômes et des grades de l'enseignement supérieur dans les États arabes, comme détaillé dans le document 204 EX/6 ;
8. Prie la Directrice générale de lui soumettre, à sa 205^e session, les invitations à la conférence internationale d'États (catégorie I) pour la révision de la Convention de 1978 sur la reconnaissance des études, des diplômes et des grades de l'enseignement supérieur dans les États arabes.

(204 EX/SR.6)

7 Désignation de nouveaux géoparcs mondiaux UNESCO (204 EX/7 ; 204 EX/7.INF ; 204 EX/36)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 38 C/23,
2. Ayant examiné les documents 204 EX/7 et 204 EX/7.INF,
3. Se félicite de la contribution importante des géoparcs mondiaux UNESCO au mandat de l'Organisation en matière de gestion du patrimoine, de promotion du développement durable ainsi que de conservation et de protection du patrimoine géologique ;
4. Invite les membres du Réseau mondial des géoparcs (GGN) et le Secrétariat de l'UNESCO à promouvoir le renforcement des capacités et le partage des bonnes pratiques afin de soutenir les États membres qui souhaitent établir des géoparcs mondiaux de l'UNESCO, notamment dans les régions sous-représentées ;
5. Approuve les désignations de géoparcs mondiaux UNESCO proposées par le Conseil des géoparcs mondiaux UNESCO à sa deuxième réunion statutaire tenue à Guanzhaicun (Chine), les 16 et 17 septembre 2017.

(204 EX/SR.6)

8 Projet de plan d'action pour un examen approfondi du Programme Mémoire du monde (204 EX/8 ; 204 EX/36)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 202 EX/15,
2. Ayant examiné le document 204 EX/8,

3. Reconnaissant la valeur universelle du Programme Mémoire du monde,
4. Remercie le Comité consultatif international du Programme Mémoire du monde pour le travail qu'il a accompli sur l'examen du Programme Mémoire du monde ;
5. Prend note avec satisfaction du plan d'action proposé, et invite la Directrice générale à lui présenter, à sa 205^e session, un plan d'action mis à jour en tenant compte des débats tenus à sa 204^e session ;
6. Prie la Directrice générale de promouvoir davantage la consultation des États membres sur le processus d'examen du Programme Mémoire du monde, dans un esprit de dialogue, en tenant compte du travail accompli par le Comité consultatif international.

(204 EX/SR.6)

9 Prix UNESCO (204 EX/9 Rev. ; 204 EX/36)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les décisions 24 EX/6.9, 114 EX/5.3.2 et 162 EX/3.3.4,
2. Prenant en considération ses décisions 191 EX/12 et 196 EX/12.I sur l'adoption et l'application de la Stratégie d'ensemble révisée pour les prix UNESCO et les critères à respecter, ainsi que les recommandations figurant dans l'évaluation des Prix UNESCO par le Service d'évaluation et d'audit (IOS) (document IOS/EVS/PI/114),
3. Ayant examiné le document 204 EX/9 concernant la proposition de reconduction du Prix UNESCO-Kalinga de vulgarisation scientifique, et son annexe I contenant les amendements proposés de ses Statuts,
4. Prend note du Règlement financier applicable au Compte spécial du Prix UNESCO-Kalinga de vulgarisation scientifique, tel qu'il figure à l'annexe II du document 204 EX/9 ;
5. Décide de reconduire, pour une période de six ans, le Prix UNESCO-Kalinga de vulgarisation scientifique, et approuve les Statuts du Prix amendés, qui sont conformes au « Modèle de texte type proposé pour les statuts », tels qu'approuvés dans sa décision 191 EX/12.

(204 EX/SR.6)

INSTITUTS ET CENTRES

Instituts et centres de catégorie 1

10 Rapport du Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) sur les activités de l'Institut (204 EX/10 ; 204 EX/37)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant l'article V.1 (e) des Statuts de l'Institut de statistique de l'UNESCO (résolution 30 C/44) et la décision 201 EX/12,
2. Ayant examiné le document 204 EX/10,
3. Rappelant également la part majeure confiée à l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) dans la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment en ce qui concerne le Cadre d'action Éducation 2030, s'agissant de fournir des données comparables en matière d'éducation, souligne le rôle que joue l'ISU, en

tant qu'institution chef de file de l'UNESCO responsable du suivi de l'objectif de développement durable 4 (ODD 4), en produisant des indicateurs comparables de l'éducation au niveau transnational et en collaborant avec des partenaires à l'élaboration de nouveaux indicateurs, de méthodes statistiques et d'outils de suivi pour mieux évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs internationaux en matière d'éducation ;

4. Réaffirme la recommandation du Comité directeur ODD – Éducation 2030 de promouvoir un investissement annuel de 280 millions de dollars des États-Unis en faveur du suivi de l'ODD 4 et de la collecte de données, selon les estimations du Groupe de coopération technique, tout en notant que le Comité directeur a également appelé les pays, les donateurs, les organismes des Nations Unies et d'autres acteurs concernés à œuvrer de façon coordonnée, sur la base des responsabilités convenues et d'un partage des coûts ;
5. Se félicite des importants résultats que l'Institut a obtenus malgré les contraintes budgétaires extrêmes, et accueille favorablement la proposition faite par la Directrice générale, dans le document 204 EX/20 Partie II.B Corr., de procéder immédiatement à un renforcement financier de l'ISU d'un montant de 2 millions de dollars des États-Unis ;
6. Engage les États membres à accroître leur soutien financier à l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU), en reconnaissance de son rôle de premier plan dans la mesure des Objectifs de développement durable au sein du système des Nations Unies, en particulier dans le domaine de l'éducation ;
7. Invite la Directrice générale à poursuivre ses activités de collecte de fonds afin d'assurer un financement et un soutien supplémentaires à l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) ;
8. Invite également le Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) à lui faire rapport à sa 206^e session.

(204 EX/SR.6)

11 **Gestion des instituts de catégorie 1** (204 EX/11 et Corr. ; 204 EX/35)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les résolutions 33 C/99 et 37 C/14, ses décisions 194 EX/7, 196 EX/5.IV.A, 197 EX/15, la résolution 38 C/10 et ses décisions 201 EX/11 et 202 EX/17,
2. Ayant examiné le document 204 EX/11 et Corr.,
3. Exprime sa gratitude à la Directrice générale pour ses efforts visant à améliorer la gestion des instituts de catégorie 1 relatifs à l'éducation, conformément aux recommandations du Service d'évaluation et d'audit (IOS) de l'UNESCO et du Commissaire aux comptes, et dans le contexte de la réforme de la gouvernance ;
4. Prend note de l'analyse des garanties prévues dans chacun des instituts et de l'analyse des risques que pourraient entraîner, pour les performances et la viabilité financière de chaque institut, les modifications de leurs statuts proposées à l'annexe IV du document 202 EX/17 ;
5. Prie la Directrice générale d'intensifier les efforts visant à favoriser, par la mobilisation de ressources, un financement approprié pour les instituts de catégorie 1, de sorte qu'ils puissent remplir leur mission dans le cadre de la mise en œuvre des Objectifs de

développement durable (ODD) et de l'action normative de l'Organisation en matière de suivi des conventions et recommandations ;

6. Encourage vivement la Directrice générale et les États membres, y compris les groupes régionaux et les pays hôtes, à tout mettre en œuvre pour apporter un financement de base accru aux instituts de catégorie 1 et assurer ainsi leur viabilité financière ;
7. Encourage le Siège de l'UNESCO et les instituts de catégorie 1, y compris les instituts non relatifs à l'éducation, à poursuivre leurs consultations ;
8. Invite les organes directeurs des instituts de catégorie 1 à mettre en œuvre, s'il y a lieu, les recommandations pertinentes du Groupe de travail à composition non limitée sur la gouvernance, les procédures et les méthodes de travail des organes directeurs de l'UNESCO, telles qu'approuvées par la Conférence générale à sa 39^e session (39 C/87) ;
9. Prie également la Directrice générale de lui soumettre, à sa 207^e session, un rapport final sur l'amélioration de la gestion des instituts de catégorie 1 relatifs à l'éducation, afin qu'il soit transmis à la Conférence générale à sa 40^e session.

(204 EX/SR.6)

Instituts et centres de catégorie 2

12 Suivi de l'examen du cadre de gestion des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) (204 EX/12 ; 204 EX/35)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 37 C/93 et le document 37 C/18 Partie I,
2. Ayant examiné le document 204 EX/12,
3. Prend note des principales conclusions et recommandations de l'audit du cadre de gestion des instituts et centres de catégorie 2 de l'UNESCO réalisé en 2017 par le Service d'évaluation et d'audit (IOS) de l'UNESCO ;
4. Exprime sa préoccupation devant le fait que plus des deux tiers des instituts et centres de catégorie 2 ne sont pas opérationnels, qu'un sur deux n'est pas encore établi et qu'un quart sont inactifs, relèvent d'un accord obsolète ou ayant expiré ou ne sont pas pleinement alignés sur les objectifs de programme de l'UNESCO ;
5. Prend note également des recommandations pour l'amélioration du cadre de gestion des instituts et centres de catégorie 2, conformément au rapport d'audit interne (IOS/AUD/2017/04.Rev.) ;
6. Accueille avec satisfaction les mesures de suivi proposées par la Directrice générale pour améliorer le cadre de gestion des instituts et centres de catégorie 2 de l'UNESCO conformément aux recommandations formulées dans le rapport d'audit du Service d'évaluation et d'audit (IOS), en consultation avec les États membres ;
7. Prie la Directrice générale de lui rendre compte à sa 205^e session des progrès accomplis à cet égard.

(204 EX/SR.6)

13 Réexamens et reconductions d'instituts et de centres de catégorie 2
(204 EX/13 Partie I et Partie II Rev. ; 204 EX/35)

13.I

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les résolutions 32 C/11 et 37 C/93,
2. Tenant compte du document 37 C/18 Partie I, de ses annexes et de ses pièces jointes,
3. Ayant examiné le document 204 EX/13 Partie I,
4. Prend note de la recommandation de la Directrice générale de renouveler le statut de centre placé sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) accordé au Centre régional pour la planification de l'éducation (RCEP) (Émirats arabes unis) ;
5. Prend note également du projet d'accord entre le Gouvernement des Émirats arabes unis et l'UNESCO concernant le Centre régional pour la planification de l'éducation (RCEP) ;
6. Invite le Gouvernement des Émirats arabes unis et le Centre régional pour la planification de l'éducation (RCEP) à appliquer les recommandations formulées dans le rapport d'évaluation cité dans le document 204 EX/13 Partie I ;
7. Décide de renouveler le statut du Centre régional pour la planification de l'éducation (RCEP) en tant que centre placé sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) ;
8. Autorise la Directrice générale à signer l'accord correspondant.

(204 EX/SR.6)

13.II

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les résolutions 33 C/33, 36 C/20 et 37 C/93, et le document 179 EX/7,
2. Tenant compte du document 37 C/18 Partie I, de son annexe et de ses pièces jointes, ainsi que de la décision 171 EX/23,
3. Ayant examiné le document 204 EX/13 Partie II Rev.,
4. Prend note de la recommandation de la Directrice générale de renouveler le statut de centre placé sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) accordé aux :
 - Centre international de recherche et de formation sur la stratégie de la science et de la technologie (CISTRAT) (Chine) ;
 - Centre d'écohydrologie pour l'Asie et le Pacifique (APCE) (Indonésie) ;
5. Confirme que le Centre international de recherche et de formation sur la stratégie de la science et de la technologie (CISTRAT) et le Centre d'écohydrologie pour l'Asie et le Pacifique (APCE) ont réalisé des performances satisfaisantes en tant que centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) ;

6. Décide de renouveler le statut du Centre international de recherche et de formation sur la stratégie de la science et de la technologie (CISTRAT) et du Centre d'écohydrologie pour l'Asie et le Pacifique (APCE) en tant que centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) ;
7. Autorise la Directrice générale à signer les accords correspondants ;
8. Considérant que l'accord entre le Gouvernement de la Colombie et l'UNESCO portant création du Centre régional sur la gestion de l'eau dans les zones urbaines pour l'Amérique latine et les Caraïbes, signé le 28 septembre 2007, n'est jamais entré en vigueur,
9. Note que le Gouvernement de la Colombie, en août 2017, a expressément renoncé à l'établissement du Centre régional sur la gestion de l'eau dans les zones urbaines pour l'Amérique latine et les Caraïbes en tant que centre placé sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2).

(204 EX/SR.6)

14 Établissement, en Chine, d'un centre international du Réseau des écoles associées de l'UNESCO (réSEAU) (204 EX/14 ; 204 EX/35)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les résolutions 37 C/93 et 39 C/12, ainsi que le document 37 C/18 Partie I, ses annexes et ses pièces jointes,
2. Prenant note des importantes contributions apportées par les instituts et centres de catégorie 2 aux priorités programmatiques de l'UNESCO, en particulier de leur influence régionale ou internationale sur la réalisation de l'Objectif de développement durable 4 (ODD 4),
3. Conscient du rôle important que joue le Réseau des écoles associées de l'UNESCO (réSEAU) en contribuant à la réalisation de l'Objectif de développement durable 4 (ODD 4),
4. Se félicitant de la proposition de la Chine d'établir, à Sanya (Chine), un centre international du Réseau des écoles associées de l'UNESCO (réSEAU) (ICUA) en tant que centre placé sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2),
5. Prenant note également des observations et conclusions de l'étude de faisabilité figurant dans le document 204 EX/14,
6. Estime que la proposition d'établir le Centre international du Réseau des écoles associées de l'UNESCO (réSEAU) (ICUA) en tant que centre placé sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) est conforme à la stratégie globale intégrée révisée concernant les instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2), approuvée par la Conférence générale dans sa résolution 37 C/93 ;
7. Approuve l'établissement, à Sanya (Chine), du Centre international du Réseau des écoles associées de l'UNESCO (réSEAU) (ICUA), en tant que centre placé sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2), et autorise la Directrice générale à signer l'accord correspondant.

(204 EX/SR.6)

[15 Établissement, en Équateur, du Centre international d'études supérieures de communication pour l'Amérique latine (CIESPAL) en tant que centre placé sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2)]

L'examen de ce point a été reporté à la 205^e session du Conseil exécutif : voir la note de bas de page dans le document 204 EX/1 Rev.

PROGRAMMATION ET BUDGÉTISATION

16 Plan de mise en œuvre du 39 C/5 (204 EX/16 ; 204 EX/PG.INF ; 204 EX/37)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les documents 39 C/5 (Projet), 39 C/6 et Add. et 39 C/Résolutions et sa décision 202 EX/19,
2. Ayant examiné les documents 204 EX/16 et 204 EX/PG.INF,
3. Approuve le Plan de mise en œuvre du 39 C/5 qui présente les éléments programmatiques ajustés en fonction du budget intégré biennal révisé (2018-2019) de 1,22 milliard de dollars établi sur la base d'un budget du Programme ordinaire de 595,2 millions de dollars ;
4. Prie la Directrice générale de publier le 39 C/5 approuvé (Programme et budget 2018-2021) à partir des éléments présentés dans la version préliminaire disponible en ligne.

(204 EX/SR.6)

QUESTIONS RELATIVES AUX NORMES, STATUTS ET RÈGLEMENTS

17 Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3, et rapport du Comité à ce sujet (204 EX/CR/HR et Add. ; 204 EX/CR/2 ; 204 EX/3 PRIV. (Projet) et Add. et Corr.)

Le communiqué figurant à la fin du présent recueil rend compte de l'examen auquel le Conseil a procédé à ce sujet en séance privée.

(204 EX/SR.5)

18 Application des instruments normatifs (204 EX/18 Parties I-VI et Corr. ; 204 EX/33)

18.I Suivi général

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les résolutions 15 C/12.2 et 23 C/29.1, sa décision 165 EX/6.2, la résolution 32 C/77, ses décisions 170 EX/6.2, 171 EX/27, 174 EX/21, 175 EX/28, 176 EX/33, 177 EX/35, la résolution 34 C/87, ainsi que ses décisions 196 EX/20, 199 EX/14.I, 200 EX/16.I, 201 EX/19.I et 202 EX/24.I relatives au premier volet du mandat du Comité sur les conventions et recommandations (CR), qui a trait à l'application des instruments normatifs,
2. Ayant examiné les documents 204 EX/18 Partie I, ainsi que le rapport du Comité sur les conventions et recommandations (CR) à ce sujet (204 EX/33),
3. Exhorte à nouveau les États membres à s'acquitter des obligations juridiques qui leur incombent en vertu de l'article VIII de l'Acte constitutif de l'UNESCO en ce qui concerne les rapports périodiques sur la suite donnée aux conventions et recommandations ;

4. Prend note du calendrier des travaux du Comité CR pour 2018-2021 figurant en annexe I du document 204 EX/18 Partie I, étant entendu que ce calendrier pourra faire l'objet d'ajustements ultérieurs ;
5. Prend note également du calendrier de remise par les États membres de leurs rapports sur les mesures prises en vue de la mise en œuvre des conventions et recommandations pour la période 2018-2019 figurant en annexe II du document 204 EX/18 Partie I ;
6. Prie la Directrice générale de continuer de faire en sorte que le cadre juridique pour l'application des instruments normatifs, tel qu'adopté à sa 177^e session et amendé à sa 196^e session, soit mis en œuvre par les secteurs de programme et l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU), qui sont responsables des conventions et recommandations dont le Comité sur les conventions et recommandations (CR) assure le suivi ;
7. Décide de poursuivre l'examen de cette question à sa 205^e session.

(204 EX/SR.5)

18.II Application de la Recommandation concernant l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) (2015) – Préparatifs de la prochaine consultation

Le Conseil exécutif,

1. Ayant à l'esprit les obligations qui incombent aux États membres en vertu de l'article VIII de l'Acte constitutif de l'UNESCO et de l'article 17 du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif,
2. Rappelant ses décisions 177 EX/35.I et 196 EX/20 relatives à la procédure spécifique par étapes pour le suivi de l'application des conventions et recommandations de l'UNESCO pour lesquelles aucun mécanisme institutionnel spécifique n'est prévu,
3. Rappelant également la résolution 38 C/14,
4. Ayant examiné le document 204 EX/18 Partie II et le rapport du Comité sur les conventions et recommandations (CR) à ce sujet (204 EX/33),
5. Soulignant l'importance de la Recommandation de 2015 concernant l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) comme moyen de soutenir la mise en œuvre et le suivi de l'Objectif de développement durable 4 – Éducation 2030, en particulier les cibles 4.3 et 4.4,
6. Invite la Directrice générale à inclure, dans les principes directeurs pour l'établissement des rapports des États membres sur l'application de la Recommandation de 2015 concernant l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP), tels qu'ils figurent en annexe au document 204 EX/18 Partie II, une question relative aux obstacles à la ratification de la Convention de 1989 sur l'enseignement technique et professionnel ;
7. Approuve les principes directeurs pour l'établissement des rapports des États membres sur l'application de la Recommandation de 2015 concernant l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP), en tenant compte de l'ajout visé au paragraphe 6 ci-dessus ;
8. Prie la Directrice générale d'inviter les États membres à soumettre leurs rapports sur l'application de la Recommandation de 2015 concernant l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) ;

9. Prie également la Directrice générale de lui présenter, à sa 207^e session, le premier rapport de synthèse sur l'application de la Recommandation de 2015 concernant l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP), afin qu'il soit transmis, accompagné des observations du Conseil exécutif, à la Conférence générale à sa 40^e session.

(204 EX/SR.5)

18.III Application de la Recommandation relative à la condition de l'artiste (1980) – Préparatifs de la prochaine consultation

Le Conseil exécutif,

1. Ayant à l'esprit les obligations qui incombent aux États membres en vertu de l'article VIII de l'Acte constitutif de l'UNESCO et de l'article 17 du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif,
2. Rappelant ses décisions 177 EX/35.I et 196 EX/20 relatives à la procédure spécifique par étapes pour le suivi de l'application des conventions et recommandations de l'UNESCO pour lesquelles aucun mécanisme institutionnel spécifique n'est prévu,
3. Rappelant également la résolution 38 C/95,
4. Ayant examiné le document 204 EX/18 Partie III et le rapport du Comité sur les conventions et recommandations (CR) à ce sujet (204 EX/33),
5. Soulignant l'importance de renforcer les synergies dans le suivi de la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste et de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles en tant qu'instruments qui favorisent le respect des droits humains et des libertés fondamentales, en particulier la liberté artistique et les droits sociaux et économiques des artistes ainsi que l'égalité des genres,
6. Invite les États membres à étudier la possibilité d'apporter un soutien financier au Programme UNESCO-Aschberg pour les artistes et les professionnels de la culture réorienté afin de permettre au Secrétariat de poursuivre ses efforts en vue de renforcer les synergies dans l'application et le suivi des deux instruments cités au paragraphe 5 ci-dessus ;
7. Approuve les principes directeurs pour l'établissement des rapports des États membres sur l'application de la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste, tels que joints en annexe au document 204 EX/18 Partie III et amendés à la lumière des discussions tenues lors de la réunion du Comité sur les conventions et recommandations (CR) ;
8. Prie la Directrice générale d'inviter les États membres à soumettre leurs rapports sur l'application de la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste avant le 30 octobre 2018 ;
9. Prie également la Directrice générale de lui présenter, à sa 207^e session, le quatrième rapport de synthèse sur l'application de la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste, accompagné des observations du Conseil exécutif, afin qu'il soit transmis à la Conférence générale à sa 40^e session.

(204 EX/SR.5)

18.IV Application de la Recommandation sur la reconnaissance des études et des titres de l'enseignement supérieur (1993) – Préparatifs de la prochaine consultation

Le Conseil exécutif,

1. Ayant à l'esprit les obligations qui incombent aux États membres en vertu de l'article VIII de l'Acte constitutif de l'UNESCO et de l'article 17 du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif,
2. Rappelant ses décisions 177 EX/35.I et 196 EX/20 relatives à la procédure spécifique par étapes pour le suivi de l'application des conventions et recommandations de l'UNESCO pour lesquelles aucun mécanisme institutionnel spécifique n'est prévu,
3. Rappelant également la résolution 38 C/93,
4. Rappelant en outre sa décision 202 EX/24.V, par laquelle il prie la Directrice générale de lui présenter, à sa 204^e session, un projet de principes directeurs pour l'établissement des rapports sur l'application de la Recommandation de 1993,
5. Ayant examiné le document 204 EX/18 Partie IV et Corr. ainsi que le rapport du Comité sur les conventions et recommandations (CR) à ce sujet (204 EX/33),
6. Soulignant l'importance de la Recommandation sur la reconnaissance des études et des titres de l'enseignement supérieur (1993) en tant que moyen d'appuyer la mise en œuvre et le suivi de l'Objectif de développement durable 4 – Éducation 2030, et de résoudre les problèmes interrégionaux liés à la reconnaissance des titres et à l'assurance de la qualité dans le contexte mondial,
7. Approuve les principes directeurs pour l'établissement des rapports des États membres sur l'application de la Recommandation sur la reconnaissance des études et des titres de l'enseignement supérieur (1993), tels que joints en annexe au document 204 EX/18 Partie IV et amendés à la lumière des discussions tenues lors de la réunion du Comité sur les conventions et recommandations (CR) ;
8. Prie la Directrice générale d'inviter les États membres à soumettre leurs rapports sur l'application de la Recommandation sur la reconnaissance des études et des titres de l'enseignement supérieur (1993) ;
9. Prie également la Directrice générale de lui présenter, à sa 207^e session, le prochain rapport de synthèse sur l'application de la Recommandation sur la reconnaissance des études et des titres de l'enseignement supérieur (1993), afin qu'il soit transmis, accompagné des observations du Conseil exécutif, à la Conférence générale à sa 40^e session.

(204 EX/SR.5)

18.V Application de la Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace (2003) – Préparatifs de la prochaine consultation

Le Conseil exécutif,

1. Ayant à l'esprit les obligations qui incombent aux États membres en vertu de l'article VIII de l'Acte constitutif de l'UNESCO et de l'article 17 du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif,

2. Rappelant ses décisions 177 EX/35.I et 196 EX/20 relatives à la procédure spécifique par étapes pour le suivi de l'application des conventions et recommandations de l'UNESCO pour lesquelles aucun mécanisme institutionnel spécifique n'est prévu,
3. Rappelant également la résolution 38 C/97,
4. Ayant examiné le document 204 EX/18 Partie V et le rapport du Comité sur les conventions et recommandations (CR) à ce sujet (204 EX/33),
5. Soulignant l'importance de la Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace (2003) en tant que moyen de fournir un fondement à la promotion de la diversité linguistique et du multilinguisme, pilier essentiel dans l'édification de sociétés du savoir pluralistes, équitables, ouvertes et inclusives,
6. Approuve les principes directeurs pour l'établissement des rapports des États membres sur l'application de la Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace (2003), tels que joints en annexe au document 204 EX/18 Partie V et amendés à la lumière des discussions tenues lors de la réunion du Comité sur les conventions et recommandations (CR) ;
7. Prie la Directrice générale d'inviter les États membres à soumettre leurs rapports sur l'application de la Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace (2003) ;
8. Prie également la Directrice générale de lui présenter, à sa 206^e session, le quatrième rapport de synthèse sur l'application de la Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace (2003), afin qu'il soit transmis, accompagné des observations du Conseil exécutif, à la Conférence générale à sa 40^e session, et éventuellement actualisé.

(204 EX/SR.5)

18.VI Recommandation concernant la préservation et l'accessibilité du patrimoine documentaire, y compris le patrimoine numérique (2015) – Préparatifs de la prochaine consultation

Le Conseil exécutif,

1. Ayant à l'esprit les obligations qui incombent aux États membres en vertu de l'article VIII de l'Acte constitutif de l'UNESCO et de l'article 17 du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif,
2. Rappelant ses décisions 177 EX/35.I et 196 EX/20 relatives à la procédure spécifique par étapes pour le suivi de l'application des conventions et recommandations de l'UNESCO pour lesquelles aucun mécanisme institutionnel spécifique n'est prévu,
3. Rappelant également la résolution 38 C/55,
4. Ayant examiné le document 204 EX/18 Partie VI et le rapport du Comité sur les conventions et recommandations (CR) à ce sujet (204 EX/33),
5. Soulignant l'importance de la Recommandation concernant la préservation et l'accessibilité du patrimoine documentaire, y compris le patrimoine numérique (2015),

6. Approuve le questionnaire pour l'établissement des rapports des États membres sur la mise en œuvre de la Recommandation concernant la préservation et l'accessibilité du patrimoine documentaire, y compris le patrimoine numérique (2015), tel qu'il figure en annexe au document 204 EX/18 Partie VI ;
7. Prie la Directrice générale d'inviter les États membres à soumettre leurs rapports sur l'application de la Recommandation concernant la préservation et l'accessibilité du patrimoine documentaire, y compris le patrimoine numérique (2015) ;
8. Prie également la Directrice générale de lui présenter, à sa 206^e session, le premier rapport de synthèse sur l'application de la Recommandation concernant la préservation et l'accessibilité du patrimoine documentaire, y compris le patrimoine numérique (2015), afin qu'il soit transmis, accompagné des observations du Conseil exécutif, à la Conférence générale à sa 40^e session.

(204 EX/SR.5)

QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

[19 Règlements financiers des comptes spéciaux]

Ce point a été retiré de l'ordre du jour : voir la note de bas de page dans le document 204 EX/1 Rev.

20 Recouvrement des contributions des États membres, incidences sur la trésorerie et plan d'urgence (204 EX/20 Partie I ; 204 EX/20 Partie II.A ; 204 EX/20 Partie II.B et Corr. et Corr.2 ; 204 EX/PG.INF ; 204 EX/35)

20.I Rapport de la Directrice générale sur le recouvrement des contributions des États membres

20.I.A Arriérés de contributions des États membres

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné la section A du document 204 EX/20 Partie I,
2. Réaffirmant que le paiement ponctuel et intégral des contributions est une obligation qui incombe aux États membres en vertu de l'Acte constitutif et de l'article 5.5 du Règlement financier de l'Organisation,
3. Rappelant la résolution 39 C/69,
4. Rappelant également la recommandation 8 du Groupe de travail à composition non limitée sur la gouvernance, les procédures et les méthodes de travail des organes directeurs de l'UNESCO approuvée par la Conférence générale à sa 39^e session (annexe I du document 39 C/20),
5. Prend note des propositions préliminaires figurant dans le document 204 EX/20 Partie I, qui constituent une contribution au document d'information visant à enrichir le débat sur le renforcement du mécanisme de gestion des arriérés de contributions ;
6. Prie la Directrice générale d'informer les États membres des propositions à l'étude et de lui soumettre, à sa 205^e session, lors de la présentation du document de travail demandé dans la résolution 39 C/69, un rapport tenant compte des débats qui ont eu lieu à sa 204^e session, ainsi que des consultations qui seront menées avec le Commissaire aux

comptes et les États membres en vue des décisions que la Conférence générale pourra souhaiter prendre à sa 40^e session.

(204 EX/SR.6)

20.I.B Retrait d'Israël de l'Organisation

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné la section B du document 204 EX/20 Partie I,
2. Prend note des informations qu'il contient en vue de préparer les décisions que la Conférence générale prendra à sa 40^e session concernant l'affectation de ressources suite au retrait d'Israël et des États-Unis d'Amérique de l'Organisation.

(204 EX/SR.6)

20.II.A Rapport de la Directrice générale sur les incidences sur la trésorerie

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 204 EX/20 Partie II.A,
2. Réaffirme que le paiement ponctuel et intégral des contributions est une obligation qui incombe aux États membres en vertu de l'Acte constitutif et de l'article 5.5 du Règlement financier de l'Organisation ;
3. Exprime sa gratitude aux États membres qui ont réglé leurs contributions, à ceux qui les ont acquittées ponctuellement ou qui ont effectué des versements anticipés, ainsi qu'à ceux qui se sont efforcés de réduire le montant de leurs arriérés ;
4. Constata avec préoccupation qu'un grand nombre d'États membres n'ont pas versé l'intégralité de leurs contributions, et lance un appel aux États membres qui sont en retard dans le règlement de leurs contributions ordinaires, ainsi que des versements échelonnés au titre de plans de paiement, pour qu'ils paient leurs arriérés sans tarder ;
5. Prie les États membres de tout mettre en œuvre pour fournir à la Directrice générale des informations concernant la date de versement et le montant probables des contributions afin de faciliter la planification de la trésorerie de l'Organisation.

(204 EX/SR.6)

20.II.B Rapport de la Directrice générale sur le report du solde des crédits du budget ordinaire non utilisés au titre du plan de dépenses du 38 C/5, et propositions concernant l'utilisation du solde des crédits non utilisés

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 39 C/69,
2. Ayant examiné le document 204 EX/20 Partie II.B et Corr. et Corr.2,
3. Note qu'un montant total de 27,5 millions de dollars est disponible au titre des crédits non utilisés dans le cadre du plan de dépenses du 38 C/5, y compris un montant de 19,8 millions de dollars gelé dans le cadre du plan d'urgence ;

4. Approuve l'utilisation d'une partie des crédits non utilisés au titre du plan de dépenses du 38 C/5 en 2018-2019 pour un montant de 6,9 millions de dollars, conformément à la proposition présentée dans la section B.I du document 204 EX/20 Partie II.B ;
5. Approuve également l'utilisation d'une partie des crédits non utilisés au titre du plan de dépenses du 38 C/5 en 2018-2019 pour un montant de 2,1 millions de dollars pour le processus de transformation stratégique de l'UNESCO tel que présenté à la section B.II du document 204 EX/20 Partie II.B ;
6. Prie la Directrice générale de lui soumettre, à sa 205^e session, une proposition détaillée concernant l'utilisation du montant restant de 18,5 millions de dollars des crédits non utilisés au titre du plan de dépenses du 38 C/5 aux fins de la transformation stratégique de l'UNESCO et du renforcement du programme ;
7. Prie également la Directrice générale de lui fournir, dans des rapports d'étape périodiques, des détails sur l'utilisation des crédits non utilisés au titre du plan de dépenses du 38 C/5.

(204 EX/SR.6)

21 Nouveaux audits du Commissaire aux comptes (204 EX/21 Parties I-V ; 204 EX/21 Partie VI et Add. ; 204 EX/21.INF-INF.6 ; 204 EX/PG.INF ; 204 EX/35)

21.I Rapport d'audit sur le dispositif hors Siège de l'UNESCO

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 204 EX/21 Partie I et 204 EX/21.INF,
2. Exprime sa satisfaction au Commissaire aux comptes pour la haute qualité de son rapport ;
3. Invite la Directrice générale à lui rendre compte, à sa 206^e session, des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations figurant dans le document 204 EX/21 Partie I dans son rapport sur le suivi de l'ensemble des recommandations formulées par le Commissaire aux comptes ainsi que des incidences qui en découlent, dans le contexte de la transformation stratégique de l'UNESCO proposée par la Directrice générale.

(204 EX/SR.6)

21.II Rapport d'audit du bureau de l'UNESCO à Lima

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 204 EX/21 Partie II et 204 EX/21.INF.2,
2. Exprime sa satisfaction au Commissaire aux comptes pour la haute qualité de son rapport ;
3. Invite la Directrice générale à rendre compte de l'avancement de la mise en œuvre des recommandations figurant dans le document 204 EX/21 Partie II dans son rapport sur le suivi de l'ensemble des recommandations émises par le Commissaire aux comptes.

(204 EX/SR.6)

21.III Rapport d’audit du bureau de l’UNESCO à Jakarta

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 204 EX/21 Partie III et 204 EX/21.INF.3,
2. Exprime sa satisfaction au Commissaire aux comptes pour la haute qualité de son rapport ;
3. Invite la Directrice générale à rendre compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations figurant dans le document 204 EX/21 Partie III dans son rapport sur le suivi de l’ensemble des recommandations formulées par le Commissaire aux comptes.

(204 EX/SR.6)

21.IV Rapport d’audit du bureau de l’UNESCO à Port-au-Prince

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 204 EX/21 Partie IV et 204 EX/21.INF.4,
2. Exprime sa satisfaction au Commissaire aux comptes pour la haute qualité de son rapport ;
3. Invite la Directrice générale à rendre compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations figurant dans le document 204 EX/21 Partie IV dans son rapport sur le suivi de l’ensemble des recommandations formulées par le Commissaire aux comptes.

(204 EX/SR.6)

21.V Rapport d’audit sur les achats de l’UNESCO

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 204 EX/21 Partie V et 204 EX/21.INF.5,
2. Exprime sa satisfaction au Commissaire aux comptes pour la haute qualité de son rapport ;
3. Exprime sa préoccupation face aux nombreuses anomalies relevées dans le rapport du Commissaire aux comptes, et invite la Directrice générale à prendre les mesures qui s’imposent pour y mettre un terme ;
4. Invite également la Directrice générale à lui présenter, à sa 206^e session, un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations formulées par le Commissaire aux comptes figurant dans le document 204 EX/21 Partie V.

(204 EX/SR.6)

21.VI Rapport d’audit sur des processus internes de gestion des ressources humaines de l’UNESCO

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 204 EX/21 Partie VI et 204 EX/INF.6,

2. Exprime sa satisfaction au Commissaire aux comptes pour la haute qualité de son rapport ;
3. Invite la Directrice générale à rendre compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations figurant dans le document 204 EX/21 Partie VI dans son rapport sur le suivi de l'ensemble des recommandations formulées par le Commissaire aux comptes.

(204 EX/SR.6)

22 Service d'évaluation et d'audit (IOS) : rapport annuel 2017 (204 EX/22 ; 204 EX/22.INF ; 204 EX/PG.INF ; 204 EX/37)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 160 EX/6.5 et 164 EX/6.10,
2. Ayant examiné les documents 204 EX/22 et 204 EX/22.INF,
3. Se félicite du rôle joué par le Service d'évaluation et d'audit (IOS) dans le fonctionnement de l'Organisation ;
4. Accueille avec satisfaction les conseils et recommandations fournis par le Comité consultatif de surveillance à la Directrice générale dans le document 204 EX/22.INF, et prie cette dernière de veiller à ce que toutes les recommandations acceptées par l'Organisation soient pleinement appliquées dans les meilleurs délais ;
5. Prie également la Directrice générale de faire en sorte que toutes les recommandations du Service d'évaluation et d'audit (IOS) soient pleinement mises en œuvre dans des délais raisonnables et que les discussions tenues à la 204^e session du Conseil exécutif et pendant la réunion du Groupe préparatoire soient prises en compte ;
6. Prie en outre la Directrice générale de continuer à assurer une fonction de surveillance efficace, comme énoncé dans les politiques révisées d'audit interne et d'évaluation du Service d'évaluation et d'audit (IOS), et de poursuivre ses efforts pour atteindre la cible de financement de 3 % du budget opérationnel ou d'activité alloué comme niveau minimum d'investissement pour l'évaluation (Note ivoire DG/Note/16/12), sauf pour les évaluations menées par les donateurs dans le cadre d'activités autofinancées, ainsi que le prévoit la décision 201 EX/22 ;
7. Prie la Directrice générale de rendre compte chaque année des stratégies et activités du Service d'évaluation et d'audit (IOS), des recommandations importantes en matière de surveillance, de leur impact, de la réponse de la Directrice générale ainsi que des mesures qu'elle a prises pour tenir compte de ces recommandations et les appliquer ;
8. Prie également la Directrice générale de poursuivre vigoureusement la mise en œuvre des recommandations de l'audit interne de 2015 sur le recrutement en tenant compte des recommandations du Commissaire aux comptes sur les processus internes de gestion des ressources humaines de l'UNESCO, notamment celles visant à accélérer le processus et à en accroître l'efficacité, ce qui permettra à l'Organisation de se doter des talents qui lui sont nécessaires pour réaliser le Programme 2030 ;
9. Prend note des programmes de travail indicatifs pour l'audit et l'évaluation figurant à l'annexe II du document 204 EX/22, et invite le Service d'évaluation et d'audit (IOS) à envisager d'ajuster le calendrier et le plan de travail afin de bénéficier des résultats des évaluations pour la préparation des rapports de l'UNESCO au Forum politique de haut niveau sur le développement durable ;

10. Invite également le Service d'évaluation et d'audit (IOS), dans le cadre de son audit sur les activités génératrices de revenus, à analyser le cadre institutionnel de mise à disposition gratuite de salles à des organisateurs extérieurs et à en évaluer le retour sur investissement pour l'Organisation ;
11. Rappelant sa décision 199 EX/16, prie la Directrice générale de veiller à ce que le plan d'audit du Service d'évaluation et d'audit (IOS) figurant à l'annexe II du document 204 EX/22 soit intégralement financé par le budget du document 39 C/5.

(204 EX/SR.6)

RELATIONS AVEC LES ÉTATS MEMBRES, LES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET LES PARTENAIRES NON GOUVERNEMENTAUX INTERNATIONAUX

23 Relations avec les partenaires non gouvernementaux (204 EX/23 Rev. ; 204 EX/23.INF Rev. ; 204 EX/34)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les résolutions 29 C/64, 36 C/108, 38 C/71 et 39 C/42 ainsi que ses décisions 202 EX/37 et 203 EX/12,
2. Ayant examiné les documents 204 EX/23 Rev. et 204 EX/23.INF Rev.,
3. Prend note des décisions de la Directrice générale relatives à l'admission au statut consultatif de trois organisations non gouvernementales dont la liste figure au paragraphe 16 du document 204 EX/23 Rev. ; et à l'établissement de relations officielles avec deux nouvelles fondations dont la liste figure au paragraphe 17 du document 204 EX/23 Rev. ;
4. Considère qu'une interaction efficace entre les États membres et la société civile est essentielle pour assurer une prise en compte globale des nombreuses questions qui relèvent du mandat de l'UNESCO et amplifier la portée de son message ;
5. Considère également que la transparence constitue, dès le début des interactions entre l'UNESCO et les organisations non gouvernementales, le fondement d'un dialogue de qualité entre les États membres et les ONG ;
6. Invite le Secrétariat à renforcer, selon le cas et dans la mesure des ressources humaines et financières disponibles, l'interaction entre les États membres et les ONG sur des thématiques spécifiques dans le cadre de la mise en œuvre du programme, et à faciliter l'accès des États membres au réseau des ONG partenaires en établissant des listes aussi exhaustives que possible des ONG dans chaque secteur et en fournissant régulièrement des rapports sur leurs activités dans le Rapport analytique sur l'exécution du programme, dans la mesure des ressources humaines et financières disponibles, et invite les États membres à appuyer tout effort en ce sens ;
7. Invite la Directrice générale à mener des consultations approfondies et élargies avec tous les États membres, les commissions nationales et le Comité de liaison ONG-UNESCO sur la possibilité d'améliorer les modalités du dialogue entre les États membres et les ONG, notamment en renforçant à cet effet les modalités existantes, et invite également à formuler, sur la base d'une transparence totale et dans le respect absolu du caractère intergouvernemental de l'UNESCO, de nouvelles propositions en ce sens qui lui seront présentées à sa 205^e session.

(204 EX/SR.5)

24 **Projet de mémorandum d'accord sur la coopération entre l'Organisation de Shanghai pour la coopération (OSC) et l'UNESCO (204 EX/24 ; 204 EX/37)**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 204 EX/24,
2. Autorise la Directrice générale à signer le Mémorandum d'accord entre l'UNESCO et l'Organisation de Shanghai pour la coopération (OSC) (2018-2022) qui figure en annexe au document 204 EX/24 ;
3. Prie la Directrice générale de rendre compte des activités menées dans le cadre de ce Mémorandum d'accord dans ses rapports statutaires sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale.

(204 EX/SR.6)

QUESTIONS GÉNÉRALES

25 **Palestine occupée (204 EX/25 et Add. et Corr. ; 204 EX/36)**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 204 EX/25, ainsi que l'annexe à la présente décision,
2. Rappelant ses décisions antérieures relatives à la « Palestine occupée »,
3. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 205^e session, et invite la Directrice générale à lui présenter un rapport de suivi à ce sujet.

ANNEXE



Conseil exécutif
Deux cent-quatrième session

204 EX/PX/DR.25.2
PARIS, 6 avril 2018
Original anglais

COMMISSION DU PROGRAMME ET DES RELATIONS EXTÉRIEURES (PX)

Point 25 PALESTINE OCCUPÉE

PROJET DE DÉCISION

présenté par l'ÉGYPTE, la JORDANIE, le LIBAN, le MAROC, OMAN, le QATAR et le SOUDAN

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 204 EX/25,
2. Rappelant les dispositions des quatre Conventions de Genève (1949) et de leurs Protocoles additionnels (1977), du Règlement de La Haye concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre (1907), de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954)

et de ses Protocoles additionnels, de la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970) et de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972), l'inscription de la Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts sur la Liste du patrimoine mondial (1981) et sur la Liste du patrimoine mondial en péril (1982), à la demande de la Jordanie, les recommandations, résolutions et décisions de l'UNESCO sur la protection du patrimoine culturel, ainsi que les résolutions et décisions de l'UNESCO concernant Jérusalem, et rappelant également les précédentes décisions de l'UNESCO relatives à la reconstruction et au développement de Gaza ainsi que les décisions de l'UNESCO concernant les deux sites palestiniens à Al-Khalil/Hébron et à Bethléem,

3. Affirmant que rien dans la présente décision, qui vise, entre autres, à sauvegarder le patrimoine culturel palestinien et le caractère distinctif de Jérusalem-Est, n'affectera en aucune manière les résolutions et décisions pertinentes du Conseil de sécurité et des Nations Unies concernant le statut juridique de la Palestine et de Jérusalem, y compris la résolution 2334 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies (2016),

25.I Jérusalem

4. Réaffirmant l'importance de la Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts pour les trois religions monothéistes,
5. Rappelant que toute mesure ou action législative ou administrative prise par Israël, la Puissance occupante, et ayant pour effet ou objet de modifier le caractère et le statut de la ville sainte de Jérusalem, en particulier la « loi fondamentale » sur Jérusalem, est nulle et non avenue et doit donc être annulée sans délai,
6. Rappelant également les 13 décisions du Conseil exécutif, à savoir les décisions 185 EX/14, 187 EX/11, 189 EX/8, 190 EX/13, 192 EX/11, 194 EX/5.I.D, 195 EX/9, 196 EX/26, 197 EX/32, 199 EX/19.I, 200 EX/25, 201 EX/30 et 202 EX/38, ainsi que les huit décisions du Comité du patrimoine mondial, à savoir les décisions 34 COM 7A.20, 35 COM 7A.22, 36 COM 7A.23, 37 COM 7A.26, 38 COM 7A.4, 39 COM 7A.27, 40 COM 7A.13 et 41 COM 7A.36,
7. Regrette que les autorités d'occupation israéliennes n'aient pas mis un terme aux fouilles, creusements de tunnels, travaux et projets constamment menés dans Jérusalem-Est, en particulier à l'intérieur et aux alentours de la Vieille Ville, qui ont un caractère illégal au regard du droit international, et demande de nouveau à Israël, la Puissance occupante, d'interdire toutes les violations qui sont contraires aux dispositions des conventions, résolutions et décisions pertinentes de l'UNESCO ;
8. Regrette également le refus d'Israël d'accéder à la demande qu'il a adressée à la Directrice générale concernant la nomination d'un représentant permanent qui serait affecté à Jérusalem-Est pour rendre compte périodiquement de tous les aspects relevant des domaines de compétence de l'UNESCO à Jérusalem-Est, et demande de nouveau à la Directrice générale de nommer, dès que possible, le représentant susmentionné ;
9. Souligne encore une fois que la mission de suivi réactif de l'UNESCO sur le site de la Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts doit être mise en œuvre d'urgence, et invite la Directrice générale et le Centre du patrimoine mondial à tout mettre en œuvre, dans le cadre de leur mandat et conformément aux dispositions des conventions, décisions et résolutions pertinentes de l'UNESCO, pour assurer rapidement la mise en œuvre de la mission et, dans le cas où celle-ci n'aurait pas lieu, de proposer d'éventuelles mesures concrètes pour en assurer la mise en œuvre ;

25.II Reconstruction et développement de Gaza

10. Déplore vivement les activités militaires en cours aux alentours de la bande de Gaza et leur lourd bilan en termes de victimes civiles, ainsi que leurs conséquences négatives persistantes dans les domaines de compétence de l'UNESCO ;

11. Déplore également la fermeture continue de la bande de Gaza par Israël, qui porte atteinte à la circulation libre et continue du personnel et de l'aide humanitaire, ainsi que des étudiants, et prie Israël de desserrer immédiatement cet étau ;
12. Remercie la Directrice générale des initiatives déjà mises en œuvre à Gaza dans les domaines de l'éducation, de la culture et de la jeunesse, ainsi que pour la sécurité des professionnels des médias, lui demande de continuer à participer activement à la reconstruction des établissements éducatifs et culturels endommagés à Gaza, et la prie de nouveau, à cet égard, de remettre en état l'Antenne de l'UNESCO à Gaza et d'organiser, dès que possible, une réunion d'information sur la situation actuelle à Gaza en ce qui concerne les domaines de compétence de l'UNESCO et sur les résultats des projets menés par l'Organisation ;

25.III Les deux sites palestiniens d'Al-Haram Al-Ibrahimi/Tombeau des Patriarches à Al-Khalil/Hébron et de la Mosquée Bilal Bin Rabah/Tombe de Rachel à Bethléem

13. Réaffirme que les deux sites concernés, qui se trouvent à Al-Khalil/Hébron et à Bethléem, font partie intégrante du territoire palestinien occupé, et partage la conviction de la communauté internationale, à savoir que ces deux sites revêtent une importance religieuse pour le judaïsme, le christianisme et l'islam ;
14. Déplore en outre la poursuite des fouilles, des travaux et de la construction, par Israël, de routes privées pour les colons et d'un Mur dans la vieille ville d'Al-Khalil/Hébron, qui ont un caractère illégal au regard du droit international et portent atteinte à l'authenticité et à l'intégrité du site, ainsi que le déni de la liberté de mouvement et de la liberté d'accès aux lieux de culte qui en découle, et demande à Israël, la Puissance occupante, de mettre fin à toutes les violations qui sont contraires aux dispositions des conventions, résolutions et décisions pertinentes de l'UNESCO ;
15. Regrette l'impact visuel du Mur sur le site de la mosquée Bilal Bin Rabah/Tombe de Rachel à Bethléem, ainsi que la stricte interdiction concernant l'accès au site des fidèles chrétiens et musulmans palestiniens, et exige que les autorités israéliennes rétablissent l'aspect originel du paysage autour du site et lèvent l'interdiction d'accès ;

25.IV

16. Décide d'inscrire ces questions à l'ordre du jour de sa 205^e session au titre d'un point intitulé « Palestine occupée », et invite la Directrice générale à lui présenter un rapport d'étape à ce sujet.

(204 EX/SR.6)

26 Application de la résolution 39 C/55 et de la décision 202 EX/39 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés (204 EX/26 et Corr. ; 204 EX/36)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 204 EX/25 et 204 EX/26, ainsi que l'annexe à la présente décision,
2. Rappelant ses décisions antérieures relatives aux « institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés »,
3. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 205^e session, et invite la Directrice générale à lui présenter un rapport de suivi à ce sujet.

ANNEXE



Conseil exécutif
Deux cent-quatrième session

204 EX/PX/DR.26.3
PARIS, 6 avril 2018
Original anglais

COMMISSION DU PROGRAMME ET DES RELATIONS EXTÉRIEURES (PX)

**Point 26 APPLICATION DE LA RÉSOLUTION 39 C/55 ET DE LA DÉCISION 202 EX/39
CONCERNANT LES INSTITUTIONS ÉDUCATIVES ET CULTURELLES
DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPÉS**

PROJET DE DÉCISION

présenté par l'ÉGYPTE, la JORDANIE, le LIBAN, le MAROC, OMAN, le QATAR et le SOUDAN

Le Conseil exécutif,

26.1 PALESTINE OCCUPÉE

1. Rappelant sa décision 185 EX/36 et la résolution 38 C/72, ainsi que l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme relatif au droit à l'éducation, les articles 24, 50 et 94 de la quatrième Convention de Genève en ce qui concerne le déni du droit des enfants à l'éducation, la Convention de La Haye (1954) et ses Protocoles additionnels, et la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972), et rappelant également l'avis consultatif de la Cour internationale de justice, en date du 9 juillet 2004, concernant les « Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé »,
2. Ayant examiné les documents 204 EX/25 et 204 EX/26,
3. Résolument engagé en faveur de la sauvegarde des monuments, œuvres d'art, manuscrits, livres et autres biens historiques et culturels qui doivent être protégés en cas de conflit, ainsi que des écoles et de tous les établissements éducatifs,
4. Déplore les effets préjudiciables que les confrontations militaires ont eues dans les domaines de compétence de l'UNESCO à l'intérieur de la bande de Gaza, notamment en ce qui concerne les institutions éducatives et culturelles, et demande que soit mis un terme aux mesures qui empêchent la reconstruction et/ou la réhabilitation des écoles dans la bande de Gaza ;
5. Profondément préoccupé par les atteintes portées par l'armée israélienne aux écoles et universités palestiniennes, exige que les autorités israéliennes cessent les actions qui portent atteinte aux principes de l'UNESCO et aux dispositions de la Déclaration mondiale sur l'Éducation pour tous (1990), et réaffirme, à cet égard, que les écoles, les universités et les sites du patrimoine culturel bénéficient d'une protection spéciale et ne doivent pas être pris pour cibles ;

6. Exprime la préoccupation croissante que lui inspire le Mur, qui nuit aux activités des institutions éducatives et culturelles, et exige, à cet égard, qu'Israël, la Puissance occupante, mette fin à toutes ses activités de colonisation, notamment la construction du Mur et toute autre mesure tendant à modifier le caractère, le statut et la composition démographique du territoire palestinien occupé, y compris à l'intérieur et aux alentours de Jérusalem-Est et du monastère de Crémisan dans le Gouvernorat de Bethléem, qui nuisent au tissu social palestinien et empêchent les élèves et étudiants palestiniens d'exercer pleinement leur droit à l'éducation ;
7. Prend note avec une vive préoccupation de la censure pratiquée par Israël sur les programmes d'enseignement scolaires et universitaires palestiniens à Jérusalem-Est, et prie instamment les autorités israéliennes de mettre immédiatement fin à cette censure ;
8. Exprime sa gratitude à l'ensemble des États membres, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales concernés pour leurs importantes contributions à l'action de l'UNESCO en Palestine, ainsi que pour la construction d'écoles pour les enfants palestiniens, telles que l'école de Tana, près de Naplouse, et les deux écoles de Khan Al-Ahmar et Abu Nuwar, près de Jérusalem, et les exhorte à continuer d'aider l'UNESCO dans cette entreprise ;
9. Regrette vivement la destruction d'écoles par les autorités israéliennes, y compris les écoles d'Abu Nuwar et de Tana, et prie instamment les autorités israéliennes d'abandonner tout projet de nouvelle démolition, notamment en ce qui concerne l'école de Khan Al-Ahmar ;
10. Remercie la Directrice générale des résultats obtenus en faveur de la protection, de la reconstruction, de la réhabilitation et de la restauration des sites archéologiques et du patrimoine culturel palestiniens, l'invite à redoubler d'efforts à cet égard et à renforcer l'assistance de l'UNESCO aux institutions éducatives et culturelles palestiniennes en vue de répondre aux besoins de renforcement des capacités dans les domaines de compétence de l'UNESCO, notamment en développant le programme d'assistance financière aux élèves et étudiants palestiniens, et la prie d'organiser, dès que possible, la neuvième réunion du Comité conjoint UNESCO-Palestine ;

26.II GOLAN SYRIEN OCCUPÉ

11. Invite également la Directrice générale :
 - (a) à poursuivre ses efforts visant à préserver le tissu humain, social et culturel du Golan syrien occupé, conformément aux dispositions pertinentes de ses décisions ;
 - (b) à déployer des efforts afin d'offrir des programmes d'études appropriés, et à fournir un nombre accru de bourses ainsi qu'une assistance adéquate aux institutions éducatives et culturelles du Golan syrien occupé ;
 - (c) à envoyer un expert chargé d'analyser et d'évaluer les besoins des institutions éducatives et culturelles dans le Golan syrien occupé, et de lui en rendre compte avant la 205^e session du Conseil exécutif ;

26.III

12. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 205^e session, et invite la Directrice générale à lui présenter un rapport d'étape à ce sujet.

(204 EX/SR.6)

27 Dates de la 205^e session et liste provisoire des questions que le Conseil exécutif aura à traiter (204 EX/27.INF ; 204 EX/27.INF.2)

205^e session
(y compris les réunions des organes subsidiaires)

(3-17 octobre 2018)

(11 jours ouvrables/15 jours calendaires)

Bureau (BUR)	Mercredi 3, vendredi 5 et vendredi 12 octobre
Comité spécial (SP)	Jeudi 4 octobre
Comité sur les conventions et recommandations (CR)	Du mercredi 3 (après-midi) au vendredi 5 octobre
Comité sur les partenaires non gouvernementaux (PNG)	Vendredi 5 octobre
Plénières	Lundi 8 et mardi 9 octobre, puis mardi 16 et mercredi 17 octobre
Commissions	Du mercredi 10 au lundi 15 octobre

N.B. : Les congés scolaires dans le pays hôte sont prévus du lundi 22 octobre au dimanche 4 novembre 2018 (Zone C – Paris et banlieue).

Groupe préparatoire : mardi 18 et mercredi 19 septembre 2018.

Le Conseil exécutif a pris note de la liste provisoire des questions qu'il aura à traiter à sa 205^e session, qui figure dans le document 204 EX/27.INF.2.

(204 EX/SR.6)

POINTS SUPPLÉMENTAIRES

28 L'éducation en vue du développement durable (EDD) après 2019 (204 EX/28 ; 204 EX/PG.INF ; 204 EX/DG.INF ; 204 EX/36)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 69/211 de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée « Suivi de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014) : Programme d'action mondial pour l'éducation au service du développement durable », sa décision 192 EX/6 et la résolution 37 C/12 relatives au Programme d'action global pour l'éducation en vue du développement durable (EDD) comme moyen d'assurer le suivi de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (DEDD), ainsi que l'adoption du document 39 C/5 par la Conférence générale à sa 39^e session,
2. Rappelant également la résolution 70/209 de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée « Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014) », ainsi que la résolution 72/222 de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée « L'éducation au service du développement durable dans le cadre

du Programme de développement durable à l'horizon 2030 », qui invite l'UNESCO à poursuivre la mission qui lui a été confiée de conduire l'agenda Éducation 2030, notamment par l'intermédiaire du Comité directeur ODD – Éducation 2030, confirme l'UNESCO dans son rôle d'organisme chef de file pour l'éducation en vue du développement durable (EDD) et affirme que l'EDD « fait partie intégrante de l'objectif de développement durable relatif à l'éducation de qualité et qu'elle est un catalyseur essentiel de tous les autres Objectifs de développement durable »,

3. Rappelant en outre la Déclaration d'Aichi-Nagoya sur l'EDD, adoptée lors de la Conférence mondiale de l'UNESCO sur l'EDD, tenue à Aichi-Nagoya (Japon) en 2014,
4. Réaffirme que l'éducation en vue du développement durable (EDD) est un élément essentiel pour la réalisation de tous les Objectifs de développement durable (ODD) ;
5. Prend note avec satisfaction des efforts de coordination et de mise en œuvre entrepris à ce jour par l'UNESCO en ce qui concerne le Programme d'action global pour l'EDD ;
6. Appelle tous les États membres à accroître encore leur engagement en faveur de la mise en œuvre du Programme d'action global pour l'EDD ;
7. Prie la Directrice générale d'élaborer, en pleine adéquation avec le programme quadriennal de l'UNESCO (39 C/5), le Programme 2030 et d'autres engagements internationaux pertinents, et en étroite consultation avec les États membres et autres parties prenantes, un projet de cadre pour la poursuite de la mise en œuvre de l'éducation en vue du développement durable (EDD), fondé sur l'approche globale selon laquelle l'EDD fait partie intégrante de la cible 4.7 et contribue à la réalisation de tous les Objectifs de développement durable (ODD), qui sera mis en place après 2019 au terme de la phase actuelle du Programme d'action global pour l'EDD ;
8. Prie également la Directrice générale d'entreprendre un examen de la mise en œuvre du Programme d'action global pour l'EDD pour faire en sorte que le cadre proposé s'appuie sur les conclusions et les enseignements tirés du Programme d'action global pour l'EDD ;
9. Invite les États membres et autres parties prenantes à prendre pleinement part aux consultations qui seront menées par l'UNESCO au sujet d'un projet de cadre pour la poursuite de la mise en œuvre de l'éducation en vue du développement durable (EDD) ;
10. Prie en outre la Directrice générale de lui présenter, à sa 206^e session, un projet de cadre pour la poursuite de la mise en œuvre de l'éducation en vue du développement durable (EDD), en vue de le soumettre à la Conférence générale, à sa 40^e session, pour approbation et à l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa 74^e session en 2019, pour que cette dernière en prenne note, afin que le suivi du Programme d'action global pour l'EDD s'effectue sans à-coups et que l'UNESCO conserve son rôle de chef de file dans le domaine de l'EDD au-delà de 2019.

(204 EX/SR.6)

29 Huitième Forum mondial de l'eau (204 EX/29 ; 204 EX/29.INF ; 204 EX/DG.INF ; 204 EX/36)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 39 C/13,
2. Ayant examiné les documents 204 EX/29, 204 EX/29.INF et 204 EX/DG.INF,

3. Soulignant que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 comporte un Objectif de développement durable (ODD) consacré à l'eau et à l'assainissement (ODD 6) qui vise à « garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable », ainsi que des cibles relatives à l'eau d'autres ODD,
4. Soulignant également l'expertise de l'UNESCO dans le domaine de la mise en œuvre et de la promotion de politiques et de bonnes pratiques d'éducation relative à l'eau, qui s'appuie sur un réseau mondial constitué de centres relatifs à l'eau placés sous l'égide de l'UNESCO, de chaires UNESCO et du Programme de jumelage et mise en réseau des universités (UNITWIN),
5. Soulignant en outre que le Programme hydrologique international (PHI) est le seul programme intergouvernemental du système des Nations Unies entièrement consacré à la gestion des ressources en eau ainsi qu'à la recherche, à l'éducation et au renforcement des capacités dans le domaine de l'eau,
6. Réaffirmant la résolution XXII-7 du Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI), qui demandait au Secrétariat du PHI d'aider les États membres à renforcer leurs capacités institutionnelles, leurs ressources humaines et la base scientifique de leur capacité de suivi et de mise en œuvre de l'Objectif de développement durable (ODD) 6 et des cibles relatives à l'eau d'autres ODD,
7. Reconnaissant que le Forum mondial de l'eau, depuis sa première édition à Marrakech (Maroc) en 1997, contribue au dialogue international sur l'eau et encourage, dans le monde entier, l'action locale, régionale et nationale en faveur d'une gestion durable et intégrée des ressources en eau,
8. Prend acte de l'organisation réussie du 8^e Forum mondial de l'eau par le Gouvernement brésilien et le Conseil mondial de l'eau, qui a contribué à faire de l'eau une priorité mondiale ;
9. Prend note avec satisfaction de la participation du Programme hydrologique international (PHI) à la préparation du 8^e Forum mondial de l'eau, notamment de ses processus thématiques et régionaux ;
10. Prend note de la Déclaration ministérielle du 8^e Forum mondial de l'eau intitulée « Appel urgent pour une action décisive dans le domaine de l'eau », et se félicite que la Déclaration reconnaisse le rôle de l'UNESCO dans la promotion de la mise en œuvre et de la diffusion de politiques d'éducation relatives à l'eau et de bonnes pratiques en matière d'eau et d'assainissement bénéficiant des centres internationaux existants ainsi que de l'expertise et des réseaux de l'UNESCO, notamment le Programme hydrologique international (PHI) ;
11. Prie la Directrice générale de faire rapport sur la contribution de l'UNESCO au 8^e Forum mondial de l'eau, tant à la 23^e session du Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI) qu'à la 205^e session du Conseil exécutif ;
12. Invite la Directrice générale à examiner les résultats pertinents du 8^e Forum mondial de l'eau qui entrent dans le cadre du programme quadriennal de l'UNESCO (39 C/5) et de la contribution de l'Organisation à la mise en œuvre de l'Objectif de développement durable (ODD) 6 et d'autres ODD connexes, tels que l'ODD 4 ;
13. Encourage les États membres à contribuer au Fonds du PHI pour la réalisation de l'ODD 6.

30 Invitations aux réunions intergouvernementales (catégorie II) concernant l'avant-projet de convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur (204 EX/30 ; 204 EX/2)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 39 C/81,
2. Ayant examiné le document 204 EX/30 et son annexe,
3. Décide :
 - (a) que des invitations à participer aux réunions intergouvernementales d'experts (catégorie II), chargées d'examiner le projet de convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur à la lumière des observations reçues des États membres et des parties prenantes concernées concernant l'avant-projet, seront adressées à tous les États membres et Membres associés de l'UNESCO ;
 - (b) que des invitations pour l'envoi d'observateurs aux réunions intergouvernementales d'experts (catégorie II) seront également adressées aux États mentionnés au paragraphe (b) de l'annexe au document 204 EX/30 ;
 - (c) que des invitations pour l'envoi d'observateurs aux réunions intergouvernementales d'experts (catégorie II) seront adressées aux organismes du système des Nations Unies qui sont mentionnés au paragraphe (c) de l'annexe au document 204 EX/30 ;
 - (d) que des invitations pour l'envoi d'observateurs aux réunions intergouvernementales d'experts (catégorie II) seront adressées aux organisations et institutions mentionnées aux paragraphes (d) et (e) de l'annexe au document 204 EX/30 ;
4. Autorise la Directrice générale à envoyer des invitations aux entités citées au paragraphe (f) de l'annexe au document 204 EX/30, ainsi qu'à toute autre entité dont elle pourrait juger la participation utile pour l'avancement des travaux des réunions intergouvernementales d'experts (catégorie II), en informant le Conseil exécutif.

(204 EX/SR.1)

31 Les étapes de la transformation stratégique de l'UNESCO (204 EX/31 ; 204 EX/37)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 204 EX/31,
2. Souligne qu'il est important de poursuivre le processus de réforme en cours de l'Organisation pour améliorer l'exécution de son programme en vue de réaliser le Programme 2030 et de maintenir son rôle de chef de file au sein du système des Nations Unies dans ses domaines de compétence ;
3. Souligne également qu'il est important d'associer les États membres et leurs commissions nationales au processus de transformation stratégique de l'UNESCO en cours ;

4. Salue les efforts déployés par la Directrice générale pour approfondir le processus de réforme en cours, et prend note avec intérêt des « étapes de la transformation stratégique de l'UNESCO » qu'elle a présentées dans le document 204 EX/31 ;
5. Prend note également avec intérêt des principes directeurs de la transformation stratégique de l'UNESCO proposée par la Directrice générale, et appelle à renforcer les programmes et priorités de l'UNESCO, à consolider son rôle normatif ainsi que son rôle en matière d'aide et de coopération internationales, à améliorer son efficacité et à créer de nouveaux partenariats, tout en réaffirmant le caractère intergouvernemental de l'Organisation ;
6. Réaffirme l'importance des principes de transparence, d'inclusion, de responsabilité, d'éthique et de gestion axée sur les résultats en tant que principes fondamentaux qui devront être au cœur de la transformation stratégique de l'UNESCO ;
7. Prend en considération les discussions approfondies sur la transformation stratégique de l'UNESCO tenues à sa 204^e session ;
8. Reconnaît qu'il est nécessaire de disposer d'informations complémentaires sur la proposition relative à la transformation stratégique de l'UNESCO, notamment des objectifs, des phases de mise en œuvre et des calendriers clairement définis, ainsi qu'une présentation claire des effets escomptés ;
9. Invite la Présidente et le Vice-Président du Groupe préparatoire à inscrire la question de la transformation stratégique de l'UNESCO à l'ordre du jour provisoire de la réunion du Groupe préparatoire en vue de mener des consultations interactives régulières avec le Secrétariat jusqu'à la 40^e session de la Conférence générale, et décide d'organiser, avant le 30 juin 2018, une réunion spéciale du Groupe préparatoire consacrée à la transformation stratégique de l'UNESCO ;
10. Prie la Directrice générale de soumettre au Groupe préparatoire, à sa réunion spéciale, et au Conseil exécutif, à sa 205^e session, les éléments ci-après : des informations actualisées et complètes sur le renforcement de l'efficacité des moyens d'action, comme indiqué au paragraphe 10 du document 204 EX/31 (Volet 2 de la transformation stratégique de l'UNESCO) et ; un document conceptuel sur le processus de transformation stratégique de l'UNESCO décrit aux paragraphes 11 à 15 du document 204 EX/31 (Volet 3 de la transformation stratégique de l'UNESCO) incluant des informations sur le groupe consultatif et la portée de son mandat, compte dûment tenu des débats qui ont eu lieu à la 204^e session du Conseil exécutif et des précédents rapports d'audit et d'évaluation, ainsi que des examens stratégiques et des recommandations pertinentes du groupe de travail sur la gouvernance approuvées par la Conférence générale à sa 39^e session (résolution 39 C/87) ;
11. Prend note de la ventilation du budget envisagé pour lancer la transformation stratégique de l'UNESCO qui lui a été fournie à sa 204^e session et qui est reproduite en annexe de la présente décision, et rappelle qu'il a approuvé l'allocation d'un montant de 2,1 millions de dollars à la transformation stratégique de l'UNESCO dans sa décision 204 EX/20.II.B.

ANNEXE

**Ventilation indicative des coûts préliminaires
pour le lancement de la transformation stratégique de l'UNESCO**

	(en milliers de dollars)
1. Examen de la communication	200,0
	(en milliers de dollars)
2. Groupe de travail	
(a) Personnel (3 personnes x 354 100 dollars) 21 mois	1062,3
(b) Conseil	120,0
(c) Fournitures, etc.	21,3
	<hr/>
	1203,6
	<hr/>
	(en milliers de dollars)
3. Groupe consultatif	
(a) Réunions au Siège (4 réunions) DSA et billets	121,0
(b) Visites sur le terrain (3 par région)	345,3
(c) Voyages du personnel	95,2
(d) Consultants	100,0
(e) Interprétation	48,0
(f) Documents, etc.	30,0
	<hr/>
	739,5
	<hr/>
Total	2 143,1
	<hr/>

(204 EX/SR.6)

32 Raviver l'esprit de Mossoul : relever la ville de Mossoul grâce à la culture et à l'éducation – la dimension humaine au cœur de la reconstruction de l'Iraq (204 EX/32 ; 204 EX/36)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la « Stratégie de renforcement de l'action de l'UNESCO pour la protection de la culture et la promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé », adoptée par la Conférence générale, à sa 38^e session, en novembre 2015,
2. Rappelant également l'Appel intitulé « La protection de la culture et la promotion du pluralisme culturel : clé d'une paix durable », approuvé et lancé par la Conférence générale, à sa 39^e session, en novembre 2017,
3. Rappelant en outre les recommandations de la Conférence internationale de coordination sur la sauvegarde du patrimoine culturel dans les zones libérées d'Iraq, organisée par l'UNESCO et le Gouvernement iraquien au Siège de l'UNESCO, en février 2017,
4. Salue le lancement, par la Directrice générale, de l'initiative intitulée « Raviver l'esprit de Mossoul : relever la ville de Mossoul grâce à la culture et à l'éducation », à l'occasion de la Conférence internationale pour la reconstruction de l'Iraq, tenue à Koweït (Koweït) du 12 au 14 février 2018 ;

5. Salue également le soutien apporté à l'initiative « Raviver l'esprit de Mossoul : relever la ville de Mossoul grâce à la culture et à l'éducation » par le Premier Ministre iraquien, M. Haïder al-Abadi, et par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. António Guterres ;
6. Affirmant que la ville de Mossoul incarne les valeurs de diversité et de richesse culturelles de l'Iraq, qui doivent être au cœur du relèvement et de la reconstruction de l'Iraq, dans leur dimension humaine,
7. Affirmant également que l'initiative « Raviver l'esprit de Mossoul : relever la ville de Mossoul grâce à la culture et à l'éducation » est conforme à la mission de l'UNESCO consistant à promouvoir la paix et la diversité culturelle dans le cadre du relèvement après les conflits ainsi qu'à prévenir l'extrémisme violent, par une vision inclusive et intégrée du relèvement et de la reconstruction fondée sur la culture et l'éducation,
8. Appelle les États membres de l'UNESCO à soutenir l'initiative « Raviver l'esprit de Mossoul : relever la ville de Mossoul grâce à la culture et à l'éducation » et à contribuer à son succès aux niveaux politique, technique et financier.

(204 EX/SR.6)

SÉANCES PRIVÉES

Communiqué relatif aux séances privées des lundi 9 avril et lundi 16 avril 2018

Au cours des séances privées qu'il a tenues les lundis 9 avril et 16 avril 2018, le Conseil exécutif a approuvé les procès-verbaux de ses séances privées de sa 202^e session et a examiné les points **3** et **17** de son ordre du jour.

3 Rapport de la Directrice générale sur l'application de l'article 59 du règlement intérieur du Conseil exécutif (204 EX/PRIV.1 et Add. ; 204 EX/PRIV.2 ; 204 EX/PRIV.3 ; 204 EX/3.INF)

1. En application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, la Directrice générale a informé le Conseil de la situation générale concernant le personnel de classe D-1 ou de rang supérieur ainsi que des décisions qu'elle avait prises au sujet de nominations et de prolongations d'engagements de fonctionnaires de classe D-1 ou de rang supérieur dont les postes relèvent du Programme ordinaire de l'Organisation, y compris les postes de Directeur général adjoint (DDG), de Sous-Directeur général pour l'éducation (ADG/ED), de Sous-Directeur général pour la culture (ADG/CLT) et de Sous-Directeur général pour la communication et l'information (ADG/CI).
2. Par ailleurs, en application de l'article 4.5.3 du Statut du personnel, adopté par la Conférence générale à sa 38^e session, la Directrice générale a consulté le Conseil exécutif sur les contrats du Conseiller juridique et du Conseiller pour l'éthique.

(204 EX/SR.1 et 5)

17 Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3, et rapport du Comité à ce sujet (204 EX/CR/HR et Addenda ; 204 EX/CR/2 ; 204 EX/3 PRIV. (Projet) et Add. et Corr.)

1. Le Conseil exécutif a examiné le rapport de son Comité sur les conventions et recommandations concernant les communications reçues par l'Organisation au sujet des cas et des questions de violations alléguées des droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'UNESCO.
2. Le Conseil a pris note du rapport du Comité.

(204 EX/SR.5)